

JOURS DE PUBLICATION :

Mardi et Vendredi.

LE COURRIER DE SAINT-HYACINTHE.

Bureaux et Imprimerie : Place du Marché.

ABONNEMENT :

Deux Piastres par An.

ETRANGER.

Ce que veut l'Autriche.

Le *Journal de Francfort* publie en tête de ses colonnes l'article suivant, qui affecte, comme on le verra, une forme officielle, et dont, à ce point de vue, nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance :

Francfort, 24 mai.

Plusieurs journaux ont parlé de la retraite prochaine du comte Buol. M. de Buol restera à la tête des affaires du pays est l'empereur lui-même. C'est pour indiquer de nouveau ce point de vue, qui a été discuté déjà dix fois dans la presse et qui néanmoins n'a pu empêcher cette même presse de répandre un bruit absurbe, réfuté d'avance par la situation du cabinet autrichien ; c'est, disons-nous, pour indiquer ce point de vue que nous faisons mention du bruit en question. Nous le répétons, la pensée dirigeante de la politique autrichienne n'est pas le comte Buol, fidèle serviteur de son souverain, l'habile exécutif des projets de S. M., l'intermédiaire expérimenté entre la volonté et les vues de l'empereur et celles des autres puissances.

Nous pouvons d'autant plus faire ressortir ces bonnes qualités du ministre des affaires étrangères d'Autriche qu'elles sont prouvées et documentées par les événements.

L'Autriche, qu'a-t-elle voulu ? A-t-elle voulu la guerre générale ou le rétablissement de la paix de l'Europe ? La réponse n'est pas difficile.

L'Autriche a suivi la maxime : *Si vis pacem, para bellum*. Nous pensons que cette maxime sera aussi justifiée dans la question orientale. L'Autriche veut non seulement la paix, mais elle finira aussi par l'obtenir ; car cette puissance a suivi une voie droite, elle a poursuivi une politique de grande puissance, politique qui n'est ni connue ni connue par la France et la Grande-Bretagne, et qui est en première ligne, autrichienne, en seconde ligne, allemande.

L'Autriche avait adhéré au projet russe du *mare apertum*, comme "base de solution", comme un projet "discutable", comme renfermant des éléments pratiques pouvant servir à un "rapprochement". La proposition que l'Autriche a adressée dans le courant de ce mois aux puissances occidentales s'appuie en partie également sur le principe du *mare apertum* et accepte la proposition russe d'après laquelle le sultan se réserverait la faculté d'appeler à son secours les flottes étrangères et d'ouvrir exceptionnellement les détroits.

La proposition autrichienne n'adopte pas le principe du *mare clausum* comme la base de la situation à créer, mais seulement comme la base de la solution à amener. Elle le restreint et met en avant la faculté susmentionnée du sultan. Elle ouvre la mer Noire à un certain nombre de vaisseaux anglais et français et permet qu'ils soient augmentés contre les éventualités d'un coup de main de la Russie ; elle accorde aux puissances occidentales le

contrôle et la surveillance sur les parages de la mer Noire et leur fournit l'occasion d'opposer un contre-poids suffisant aux forces navales russes dans cette mer.

Il est vrai que cette proposition ne renferme aucune diminution des forces russes dans la mer Noire. Mais une pareille diminution serait en contradiction avec la souveraineté et l'intégrité de la Russie ; elle compromettrait l'honneur militaire de cette puissance. Et l'Autriche ne veut ni porter atteinte à une intégrité quelconque, ni compromettre un honneur quelconque. Elle veut rétablir la paix européenne sur la base d'un équilibre juste.

La proposition autrichienne, acceptée par les puissances occidentales, aurait engagé l'Autriche, au cas d'un refus de la part de la Russie, à prendre les armes contre cette dernière puissance ; car l'Autriche s'était déclarée prête à adresser un ultimatum dans ce sens à la Russie dès que les puissances occidentales auraient adhéré à sa proposition.

Elles n'y ont point adhéré. Elles ont décliné la proposition autrichienne. On ne sait pas pourquoi. Ce qu'on sait, c'est que les puissances occidentales l'ont déclinée de la manière la plus amicale et que rien n'a été changé dans les relations intimes qui existent entre ces dernières et l'Autriche. Ce qu'on sait encore, c'est qu'elles ont déclaré vouloir délibérer sur de nouvelles propositions que l'Autriche pouvait leur faire. Et l'Autriche en a fait de nouvelles aux cabinets des Tuileries et de St-James.

Les négociations continueront, et le cabinet autrichien triomphera si les parties belligères sont aussi disposées en faveur de la paix que le cabinet autrichien est inébranlable dans ses efforts pour chercher des moyens qui pourraient la rendre possible aux intérêts de ces parties et de l'Europe. Sinon, la volonté de l'empereur François-Joseph continuera de trouver dans les ministres de fidèles organes, d'habiles instruments. C'est le souverain qui gouverne en Autriche, les ministres n'y règnent pas.

Espagne. — Insurrection carliste.

La *Correspondance générale* de Madrid, du 24 mai, contient des nouvelles fort importantes sur l'insurrection de l'Aragon, et les premières conséquences des troubles de la Catalogne ; en voici la teneur :

"Hier, après avoir annoncé aux Cortès le soulèvement de la Catalogne, le gouvernement a ajouté que 60 hommes du régiment de cavalerie de Balleu s'étaient soulevés à Saragosse ; qu'ils étaient sortis de la ville pour se joindre à 160 bourgeois, dont le cri de ralliement devait être : *Vive Charles VII ! vive la religion ! Mort aux hérétiques !* Le gouvernement a reçu une dépêche du capitaine-général, M. Gurrea, qui mande d'Almaceñ que le gouvernement a rencontré les révoltés ; mais ceux-ci ne l'ont pas attendu, ils ont fui à bride abattue. Le capitaine-général n'ayant avec lui que de l'infanterie, s'est mis à leur poursuite pendant dix-huit heures. Il faisait venir

de la cavalerie et il espérait avoir bientôt raison de ces hommes égarés.

"Les révoltés de Catalogne ont pris la direction de Moncayo, et les autres ont pris celle de Carimena. Le gouvernement dirige sur l'Aragon divers corps de troupes. Des bataillons de la Constitution et le régiment de cavalerie de Santiago sont partis de Madrid, le premier bataillon du régiment du génie est parti de Guadalajara, et le régiment de cavalerie de Farnesio est parti d'Alcala de Henares. Le commandement en chef de ces forces est donné au brigadier Serrana Redrya.

"Le mécontentement qui se manifestait sous différentes formes parmi les classes nécessiteuses de la Catalogne avait déjà fait pressentir un conflit. Ainsi, on avait découvert à Barcelone que les garçons boulangers s'étaient entendus pour ne pas travailler, c'est-à-dire pour laisser sans pain cette ville, si leurs patrons n'accédaient pas à leurs exigences sur une augmentation de salaire. Les autorités prirent les mesures nécessaires pour parer à cet événement. Des arrestations furent faites, et l'on prit des dispositions pour que tous les soldats de la garnison qui connaissent le métier de boulanger fussent prêts à remplacer les récalcitrants.

"Des dépêches de Pampelune disent qu'en Navarre il n'y a rien de nouveau. Le capitaine-général Marchesi a formé trois colonnes, dont deux doivent se porter au secours de l'Aragon, et la troisième gardera son territoire. Le commandant des rebelles se nomme Cipriano de los Corrales, capitaine commandant qui était à la tête d'une des compagnies de l'escadron en révolte.

"L'attention publique est concentrée sur les événements d'Aragon. Le gouvernement doit communiquer aujourd'hui, aux Cortès, des détails sur la marche des troupes qui sont à la poursuite des rebelles.

"La *Gazette* publie, aujourd'hui, un décret qui déclare en état de siège les districts des capitaineries générales d'Aragon, Burgos et Navarre.

"Dans la séance des Cortès d'aujourd'hui, le gouvernement demandera l'autorisation de suspendre les garanties constitutionnelles dans tout le royaume.

"Voici en quoi consistent les pouvoirs demandés par le ministère : 1. Autorisation d'interdire dans la péninsule tout individu reconnu, par la décision unanime du conseil des ministres, dangereux pour l'ordre public ; 2. Droit de supprimer tout journal dont l'hostilité paraîtrait compromettre au pouvoir.

"Les circonstances actuelles favorisent, jusqu'à un certain point, cette mesure, qui serait votée par les Cortès avec moins de répugnance qu'on ne le suppose.

"Il n'est pas vrai que M. Pacheco ait donné à la cour de Rome l'assurance que le gouvernement espagnol ne se presserait pas de vendre les biens du clergé. Le gouvernement ne s'écartera pas de la ligne qu'il s'est tracée dans toute cette affaire."

L'Agence-Havas a, en outre, reçu les dépêches télégraphiques suivantes :

Madrid, 28 mai.

Sur la demande faite, hier, par le général Espartero, les cortès ont décidé, aujourd'hui, qu'elles se tiendraient en permanence jusqu'à ce qu'elles eussent voté les pouvoirs extraordinaires réclamés par le gouvernement.

"Rien de formel n'est encore parvenu sur les résultats du mouvement carliste en Aragon."

Madrid, 30 mai.

"Les insurgés de Caspi et d'Alcaniz ont été défaits, le 28, à Valenzuela. Deux chefs et un curé ont été fusillés. Les autres provinces sont tranquilles. Le débat continue dans les cortès sur les pouvoirs extraordinaires demandés par le gouvernement."

Dernières Nouvelles.

Madrid, 31 mai.

Les Cortès ont voté par une majorité de 124 voix contre 49, les pouvoirs spéciaux demandés par le gouvernement espagnol. Cette décision doit être attribuée à l'agitation dans laquelle se trouvent quelques districts provinciaux. La rumeur d'un changement de ministère est sans fondement.

Vingt-cinq rebelles ont été faits prisonniers à Dierense, et à Caspi pareil nombre se sont rendus.

Emeute en Algérie.

On lit dans l'*Akhbar* du 17 mai :

"Depuis quelques jours, on remarquait une certaine agitation dans la population israélite de Tlemcen et dans le bataillon de tirailleurs indigènes récemment formé. Des rixes individuelles avaient déjà eu lieu, et dimanche une collision entre plusieurs individus des deux partis avait troublé la tranquillité habituelle des habitants de la rue Saint-Michel ; tout faisait présager que les scènes de désordre dont Oran, Alger, Blidah et Mostaganem ont été le théâtre allaient se renouveler à Tlemcen. Ces pressentiments viennent de se réaliser.

"Hier lundi, vers cinq heures du soir, la rue Saint-Michel et les rues adjacentes furent tout-à-coup envahies par une foule d'israélites et de turcs qui instantanément se mirent à se battre, tandis que les femmes israélites lançaient du haut des terrasses, sur les turcs qui se trouvaient dans la rue, des briques, des pavés, des morceaux de dalles, tout ce qui enfin leur tombait sous la main ; le sang commençait à couler, la mêlée prenait les proportions d'une émeute, la gendarmerie et la police étaient impuissantes à rétablir l'ordre, la voix des autorités était inécoutée.

M. le général de Beaufort, commandant la subdivision, monta à cheval et se rendit sur les lieux. En même temps et d'après ses ordres, un

bataillon de 58^e prenait les armes et accourait ; l'ordre allait se rétablir, lorsque tout à coup les cris : Au feu ! au feu ! vinrent faire diversion. Les flammes sortaient de la cave d'un magasin d'épicerie et de comestibles situé sur la place du Meehonar, appartenant à un juif, et avaient déjà envahi le magasin. L'incendie était alimenté par les spiritueux que contenait la cave communiquant avec le magasin par une trappe ; il n'y avait pas à songer à s'en rendre maître. On fit de cet établissement la part du feu, et on s'occupa de sauver les magasins environnants. Le résultat proposé fut atteint, grâce au dévouement des sapeurs-pompiers et des troupes de la garnison.

"A huit heures, le calme était rétabli dans la ville, et du magasin de Moise Ayach il ne restait plus que les quatre murs. Le feu, une fois concentré, avait été rapidement éteint.

"Pendant ce temps-là, le juge de paix opérait l'arrestation de ceux qui pouvaient être considérés comme les meneurs, et on conduisait les blessés à l'hôpital. Plusieurs israélites et plusieurs turcs ont été arrêtés. On compte une cinquantaine de blessés tant parmi les israélites que parmi les turcs.

"M. Jacob Colfon, délégué du consistoire israélite d'Oran et membre du conseil municipal, est arrêté.

"On ignore comment le feu a pris ; les pertes sont évaluées à une quarantaine de mille francs."

Eruption du Vésuve.

Nous avons parlé, il y a quelques jours, de l'éruption du Vésuve qui vient d'avoir lieu. Voici de nouveaux détails envoyés de Naples à l'*Athenaeum* :

"Le Vésuve a fait d'actives démonstrations. Vincenzo Cozzolino, le plus intelligent des guides, en gravissant la montagne le matin du 1^{er} mai, aperçut le nouveau cratère en grande éruption. Il arrivait à peine au sommet qu'il le vit s'ouvrir, comme avec une décharge de 1,000 pièces d'artillerie, en lançant des pierres brillantes. Cependant, à cause de la pluie et de la poussière, on ne pouvait presque rien voir. Ceci arriva à quatre heures et demie du matin. Le ruisseau de laves était très large. Vers le milieu du jour, en allant à Sainte-Lucie, le mont entier paraissait enveloppé d'une fumée qui, en s'élevant, était emportée en masses immenses dans la direction de Capri. A un seul endroit, et même pendant le jour, il était aisé de voir une surface triangulaire de couleur sulfurée, presque mêlée au nuage, dont cependant elle était bien distincte et dont elle formait l'invariable contour.

"A huit heures, il faisait un clair de lune magnifique ; je me déterminai à descendre sur le mole et à surveiller le progrès que faisait la montagne. En faisant le tour des casernes suisses, tout le ciel paraissait en feu. Des milliers de personnes à pied et en voiture descendaient en foule pour voir ce merveilleux spectacle.

Je me hâtai pour prendre mon poste près des vaisseaux. Leur tangage était doux, et à travers le réseau de leurs manœuvres je vis une des scènes les plus saisissantes dont on puisse jamais être témoin. La montagne était invisible ; pas une ligne pour indiquer sa forme ; tout était nuage et fumée. De larges masses rondes, noires comme l'ébène, ayant de larges teintes blanches, formaient le fond du tableau. Les couches basses de nuage étaient en feu, à l'exception d'un immense siphon noir au centre, formé par la pluie de cendres, de pierres et de laves que lançait le volcan.

"Plus bas on pouvait distinguer, à sa couleur plus éclatante, le ruisseau de lave qui coulait en torrent de feu, et de temps en temps une lueur plus vive indiquait qu'un nouvel objet venait de céder à son pouvoir. La base de la montagne était enveloppée d'épais nuages. La mer était si tranquille que, sans le vacillement de ses milliers de petits flots, on aurait pu croire qu'elle n'existait pas. La lune, brillant au-dessus de nous, jetait sur toute la scène sa lumière. Si elle n'eût pas brillé, le feu aurait produit un bien plus grand effet, mais on aurait perdu les autres traits de cette scène : les silhouettes des vaisseaux qui avançaient lentement vers la montagne, les nuages et les colonnes de fumée qui obscurcissaient la mer, et l'aspect des villes qu'on voyait dans l'obscurité à la base du Vésuve, dormant dans une sécurité imaginaire pendant que la ruine les menaçait. Une éclipse de lune, qui eût lieu à deux heures et demie du matin, rendit ce spectacle plus imposant encore.

D'autre part, on écrit de Gènes, à la date du 15 mai, que l'éruption du Vésuve est une des plus belles de ce siècle-ci, disent les navigateurs qui arrivent de Naples. Le courant de lave peut avoir cent pieds de largeur. Il forme une cascade. Il suit la même direction que celui de 1822. D'abord il s'infiltre sous de grands rochers et paraissait quelques centaines de pas plus bas ; c'est ce qui a fait croire de prime-abord que le volcan s'était ouvert un autre cratère. Mais quand le durcissement de la lave entre ces rochers a formé un obstacle à l'écoulement, elle s'est amoncelée derrière ces rochers, et à la fin elle a débordé en cascade dans la vallée de la Vittrana. Les petits villages de San-Sebastiano, de Pollena, de Massa di Somma, ont été abandonnés quand on a vu le fleuve de feu prendre ensuite la direction du vallon appelé la *Fossa di Faraone*.

Le nombre des étrangers qui bivouaquent sur le Vésuve est très grand. Lorsque l'on vit la lave repaître à certaine distance des lieux où on la croyait arrêtée, on craignait que des curieux ne se trouvaient pris au milieu de ses feux et ne restassent ainsi cernés. On établit alors des gardemars et des soldats pour les détourner des endroits dangereux.

FEUILLETON

DU

COURRIER DE SAINT-HYACINTHE,

Du 22 Juin.

LES AVENTURES DE RALPH.

(SUITE.)

Je ne saurais décrire le sentiment de triomphe que m'inspira ce remarquable exploit. Je continuai mon chemin avec un nouvel entrain, persuadé que j'étais roi et souverain maître de la forêt. La nuit approchait ; je fis mes préparatifs de campement. Mon premier soin fut de recueillir du bois mort, pour allumer un grand feu, cuire mes aliments, et éloigner par l'éclat des flammes les animaux carnassiers. Il m'était souvent arrivé de camper pendant mon voyage ; mais c'était dans des Etats relativement défrichés et peuplés, d'où les bêtes féroces, véritablement dangereuses, avaient été chassées par la civilisation. Cette nuit était la première de mon séjour dans le désert, et je ne tardai pas à sentir péniblement ma solitude.

Bientôt le concert des loups commença ; il pouvait bien y en avoir une ou deux douzaines ; mais ils me firent l'effet de m'entourer par milliers ; jamais je n'avais enten-

du hurler et gronder de cette sorte. Néanmoins je me mis à plumer mon dindon. Après l'avoir divisé en deux parts, je le plantai sur des branches fichées en terre devant le feu. Telle est la manière dont les chasseurs font cuire leur gibier. L'odeur de la viande rôtie aiguilla l'appétit des loups, et leur concert devint véritablement infernal.

Au fond, ces animaux ne m'inspiraient pas une grande inquiétude, car je connaissais leur lâcheté ; mais j'avais entendu faire de terribles récits des panthères, et je tremblais à la pensée qu'un de ces carnassiers rampait peut-être en ce moment même autour de moi dans l'obscurité. J'avais soif ; j'entendais le bouillonnement d'une source à peu de distance, mais je ne pouvais prendre sur moi d'y aller puiser de l'eau, de peur que quelque panthère ne fût en arrêt sur le chemin, le museau couché sur ses pattes de devant et prête à s'élançer.

Sur ces entrefaites, un daim vint à passer en faisant entendre le sifflement qui est particulier à sa race. C'était la première fois qu'un tel bruit venait à mes oreilles ; je le pris pour le cri d'une panthère. Un nouveau sujet d'inquiétude fut la crainte qu'un de ces animaux ne grimât sur un des arbres qui m'environnaient, et ne tombât sur moi du haut d'une branche. Je tins mes yeux fixés en l'air avec une attention intense, au point d'en éprouver un violent mal de tête. Plus d'une fois je crus voir

des yeux enflammés se fixer sur moi, à travers les feuilles.

Toutes ces anxiétés m'avaient fait perdre de vue mon souper. En me rapprochant du feu, comme pour y chercher protection, j'avais, sans le vouloir, poussé le rôt sur les charbons ardents ; aussi était-il noir et à demi consumé. Comme la peur n'avait pas absolument dissipé mon appétit, j'exposai au feu l'autre moitié du dindon, en veillant cette fois pour que le dernier espoir de mon souper ne brûlât pas. Lorsque la viande fut cuite, j'en mangeai un morceau sans pain et sans sel ; mais c'est vainement que je cherchai ensuite à m'endormir ; j'étais sous l'empire d'une telle horreur, qu'il me fut impossible de fermer l'œil pendant toute la nuit. Tant que dura l'obscurité, mes regards fouillèrent les ténèbres et le dôme épais du feuillage. Mais avec le premier rayon de soleil, toutes mes craintes se dissipèrent comme par magie, et je souris à la pensée des terreurs où je m'étais laissé engager par des bruits et des ombres.

Tel fut mon début dans la carrière de Nemrod au Kentucky.

Le récit de mes aventures dans le désert n'aurait rien d'intéressant et surtout de nouveau pour le lecteur. Il suffit de dire que je fis la rencontre d'un de ces pionniers qui, la carabine dans une main, la hache dans l'autre, sont les introducteurs de la civilisation américaine à mesure qu'elle avance

dans l'intérieur. John Miller était un des chasseurs les plus expérimentés et les plus habiles que j'aie connus. Un vrai type, un pendant au célèbre portrait de Bas-de-Cuir, tel qu'il a été tracé dans les ouvrages de Fenimore Cooper. Il m'apprit son métier, et je finis par devenir digne d'un tel maître. Cependant les mystères de la chasse ne sont pas aisés à pénétrer ; il ne fallut rien moins que plusieurs années d'initiation pour me familiariser avec tous les secrets de cet art.

C'est précisément lorsque je commençais à n'avoir plus besoin de leçons, que je sentis naître en moi le dégoût de cette vie solitaire, à peine variée par quelques entrevues avec les hommes primitifs et passablement grossiers qui parcouraient les forêts du Kentucky. Ce n'est pas tout que d'acquiescer une grande justesse de tir, un perfectionnement de l'ouï et de la vue, une force et une adresse musculaires, considérables. Encore est-il nécessaire à un esprit qui a reçu une première culture d'obtenir quelques aliments intellectuels. J'en éprouvais vivement la privation ; j'entrevois que j'avais à faire de mes facultés un plus noble usage.

Par quelle bizarrerie, au milieu du désert et après des années passées à la chasse, l'idée me vint-elle de devenir avocat ? Je ne saurais l'expliquer. J'avais appris bien peu de chose à l'école, et ce peu, je

l'avais oublié. N'importe, je me dis à moi-même :

— Ralph, si tu as une qualité, c'est surtout celle de t'accrocher à tes idées, si bien qu'il n'est pas possible de t'en faire démoder. Ta détermination est prise. Tout homme d'une capacité ordinaire, et doué de la volonté inébranlable de se mettre corps et âme au travail, doit pouvoir réaliser les projets même les plus extraordinaires. Donc, tu seras avocat.

Mais, comment faire ? Il fallait quitter mon genre de vie, m'établir dans une ville, étudier et suivre les audiences des tribunaux. Avant tout, j'examinai l'état de mes finances. La bourse que m'avait donnée mon père était encore presque intacte, car notre commerce se bornait à quelques échanges qui nous procuraient nos vêtements et de la poudre. Notre nourriture était au bout de notre fusil. Le compte de ma caisse, auquel je pouvais joindre le produit d'une assez grande quantité de fourrures, me prouva la possibilité de pourvoir à mes besoins pourvu qu'ils fussent très modérés, pendant le temps probable de mes études.

Après avoir informé de mes projets mon hôte et patron, le vieux Miller, je partis à cheval pour visiter les principales villes environnantes, à la recherche du lieu le plus propre à la poursuite de mes études. Mon choix fut fait plus tôt que je ne l'espérais. Je ne passai qu'une nuit à Bardstown, mais ce temps me suffit pour apprendre que je

pourrais facilement y trouver le logement et la nourriture dans une famille, pour un dollar et demi par semaine. L'endroit me plut, et je résolus de ne pas chercher ailleurs. Avant de m'y fixer, je devais retourner dans la forêt pour prendre définitivement congé de l'existence que j'y avais menée.

Je venais d'achever mon déjeuner, et j'attendais mon cheval, en me promenant sur la place en long et en large, lorsque je vis, assise près d'une fenêtre, une jeune fille, évidemment en visite. Elle était fort jolie : une belle chevelure brune, avec des yeux bleus et une robe blanche. Je n'avais rien vu de pareil depuis que j'avais quitté la maison paternelle à Richmond. Et à cette époque, j'étais beaucoup trop enfant pour remarquer des charmes féminins. Sa beauté était si délicate, si féminine, si différente des robustes et hardies filles de chasseurs, et il y avait aussi cette diable de robe blanche ! Tout cet ensemble était si parfaitement saisissant ! Non, jamais, un pauvre adolescent ne fut plus complètement pris par surprise ; jamais cœur ne fut plus soudainement ensorcelé. Je brûlais de faire connaissance avec elle ; mais, comment l'aborder ? J'avais grandi dans les bois avec toute l'indépendance et toutes les allures d'un vrai chat sauvage, et je ne connaissais aucun des usages de la société polie.

Si elle eût été semblable à Peggy-Pugh,

TENURE SEIGNEURIALE.

ACTE

Pour amender l'acte seigneurial de 1854.

Attendu qu'il est expédient d'amender l'Acte Seigneurial de 1854, de manière à en faciliter l'opération : à ces causes, qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province du Canada, constituée et assemblée en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande Bretagne et l'Irlande, intitulé : "Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, pour le gouvernement du Canada," et il est par le présent statué par l'autorité susdite, comme suit :

1. Nonobstant toute chose contenue dans les vingt-huitième et vingt-neuvième sections, ou dans toute autre partie du dit acte, toute rente constituée établie en vertu d'icelles dans une seigneurie, au sujet de laquelle une opposition aura été faite en vertu de quelque l'une des dispositions du dit acte, pourra en tout temps être rachetée moyennant paiement au receveur général du capital d'icelle avec intérêt jusqu'à la date de tel rachat :

2. Et le receveur-général disposera de tous tels deniers de la manière suivante :

S'ils proviennent d'une seigneurie à l'égard de laquelle il aura été fait opposition pour la raison que telle seigneurie est substituée ou possédée par un curateur, tuteur ou autre personne la tenant en fidéicommissaire pour d'autres, et non comme propriétaire absolu (*jure proprio*), le receveur-général, le jour de chaque année ou la rente serait devenue due si elle n'avait pas été rachetée et tant que subsistera telle substitution ou fidéicommissaire, paiera à la personne ayant droit au revenu de la seigneurie, l'intérêt sur le capital de toutes telles rentes au taux de six par cent par année, et il en paiera le capital à l'expiration de la substitution ou fidéicommissaire, à telle personne qui sera désignée par le jugement de la cour devant laquelle telle opposition aura été faite ; Pourvu toujours qu'il sera loisible à la dite cour sur la pétition du dit curateur, tuteur ou autre personne qui possèdera en fidéicommissaire pour d'autres, en tout temps avant l'expiration de la substitution ou du fidéicommissaire, d'ordonner que le capital ou aucune partie d'icelui sera par le dit curateur, tuteur ou autre personne, appliqué et employé à l'acquisition de propriétés réelles ou immobilières qui seront désignées dans l'ordre, et il sera alors loisible au receveur-général de payer la somme mentionnée dans le dit ordre à la personne ou à la partie désignée, comme étant le vendeur de la dite propriété réelle ou immobilière, ou comme étant autorisée de toute autre manière à en recevoir le prix ; et la dite propriété réelle ou immobilière sera sujette ci-après aux mêmes fidéicommissaires et substitution que la seigneurie à l'égard de laquelle cette acquisition aura été ordonnée comme susdit.

Et s'ils proviennent d'une seigneurie à l'égard de laquelle telle opposition aura été faite à raison de réclamations hypothécaires sur icelle, et non à raison de ce qu'elle est substituée ou tenue en fidéicommissaire, le receveur-général agira à l'égard de tels deniers de la même manière que par rapport aux deniers afférant au seigneur sur le fonds spécial approprié par le dit acte en aide aux censitaires.

3. Et dans toute seigneurie dont le seigneur aura le droit de recevoir le capital des rentes constituées qui sera établie en vertu du dit acte, toutes telles rentes pourront être rachetées sans le consentement du seigneur ou paiement du capital d'icelles au seigneur ou à son agent, soit le jour où telle rente deviendra annuellement due ou tout autre jour durant les sept jours qui suivront immédiatement ; et chaque fois que le capital de telle rente aura été dûment offert à un tel seigneur ou à son agent, pendant aucun des dits jours, et que le dit capital, ou un reçu pour icelui, aura été refusé, telle rente deviendra rachetable en tout temps à l'avenir.

4. Et attendu que les fins pour lesquelles il est permis aux seigneurs, en vertu de la loi existante, d'obtenir des lettres de terrier dans le but de faire un nouveau papier-terrier, seront assurées d'une manière moins onéreuse au censitaire par les dispositions

de l'Acte Seigneurial de 1854, en autant que telles fins peuvent s'accorder avec l'intention de la législature en passant le dit acte ; à ces causes, le droit des seigneurs dans le Bas-Canada, d'obtenir telles lettres de terrier dans ou pour aucune seigneurie à laquelle s'applique le dit Acte Seigneurial de 1854, tel qu'amendé, est par le présent aboli, et l'acte de la législature du Bas-Canada passé dans la quarante-huitième année du règne du Roi George Trois, et intitulé : "Acte qui déclare où doit résider le droit d'accorder des lettres de terrier dans cette province," en autant qu'il a rapport à chaque dite seigneurie, est par le présent abrogé.

5. Et attendu qu'en vertu du dit acte aucun droit de mutation ne sera payable sur aucune terre dans une seigneurie, sujette aux dispositions d'icelui, ou de telle seigneurie elle-même, advenant après la publication de l'avis du dépôt du cadastre d'icelle, et qu'il y a en conséquence de puissants motifs de différer les mutations jusqu'à après telle publication, ou de cacher le fait qu'elles ont été effectuées avant icelle au grand détriment et inconvénient de toutes les parties ; et attendu qu'il s'écoulera quelques temps avant que les cadastres de toutes les seigneuries puissent être complétés ; attendu que l'appropriation faite en aide aux censitaires par le dit acte a été faite dans l'intention qu'elle prendrait immédiatement effet, et que jusqu'à ce qu'elle soit payable, l'intérêt sur l'emprunt nécessaire pour prélever la somme requise est saisi à la province ; à ces causes qu'il soit statué, que nuls lots et ventes, quint, relief ou autres droits de mutation ne seront dus sur aucune mutation qui sera effectuée après la publication du présent acte dans tout fief ou seigneurie auquel s'étend ou s'applique le dit Acte Seigneurial de 1854, tel qu'amendé par le présent acte, mais au lieu d'icelui le receveur-général portera au crédit du fonds approprié par le dit acte en aide aux dits censitaires, l'intérêt à compter de la publication du présent acte sur le montant total de l'appropriation, et la rente constituée payable par tout seigneur à son seigneur dominant complètera à partir de la publication du présent acte ; et si les cadastres de toutes les seigneuries ne sont pas déposés le premier jour de janvier mil huit cent cinquante-six, de manière que le dit fonds puisse être finalement partagé entre elles, les commissaires nommés en vertu du dit acte, ou aucun d'eux ou plusieurs d'entre eux, autorisés à cette fin par instructions du gouverneur transmises par le secrétaire provincial, feront sans délai, un estimé approximatif de la part du dit fonds revenant à chaque seigneur dominant, au meilleur de leur habileté et suivant les meilleurs renseignements qu'ils pourront obtenir, et l'intérêt, à compter de la publication du présent acte, sur la part revenant à chaque seigneur ou seigneur dominant sera à lui payé les premiers jours de janvier et juillet, jusqu'à ce que sa part soit finalement constatée, époque où le montant ainsi payé sera porté à son débit, et il sera crédité pour l'intérêt à compter de la publication du présent acte sur sa part ainsi constatée, et la différence sera couverte en portant à son débit ou à son crédit, suivant le cas, dans son compte avec le receveur-général pour telle part, une somme égale à telle différence ; et aux fins de déterminer le dit estimé approximatif comme susdit, les dits commissaires pourront demander et recevoir des divers seigneurs les états qu'ils jugeront nécessaires à cette fin, attestés sous serment devant un juge de la cour supérieure ou un juge de circuit : pourvu toujours, que la somme payée par le receveur-général comme intérêt en vertu de cette section, sera mise en compte quand il s'agira de constater la somme à laquelle le Haut-Canada peut avoir droit pour des fins locales, en vertu de la dix-neuvième section du dit acte.

6. Le droit de retrait conventionnel qu'il était permis au seigneur de stipuler uniquement pour lui assurer le paiement des droits de mutation, est aboli par le présent acte.

7. Le receveur-général placera de temps à autre, à intérêt dans quelque banque incorporée, tous deniers qui viendront entre ses mains comme partie du fonds approprié par le dit acte et non alors requis pour les fins d'icelui, ou les placera en débiteures provinciales ou en débiteures garanties par la province, et emploiera l'intérêt en provenant à payer celui qui est accordé en vertu du présent acte.

8. Et pour éviter tous doutes, qu'il soit déclaré et statué, que tout commissaire en vertu du dit acte pourra donner tout avis requis par la septième section ou toute autre partie d'icelui, relativement à toute seigneurie ou seigneuries, et un autre commissaire ou d'autres commissaires pourront ensuite agir de toute manière en vertu du dit acte, relativement à telle seigneurie ou seigneuries ; et généralement chaque commissaire qui agira relativement à une seigneurie sera considéré être le commissaire assigné pour agir dans et pour icelle en vertu de la quatrième section du dit acte, à moins que le gouverneur n'ait prescrit ou ordonné autrement.

9. Cette partie du dit acte seigneurial de 1854 qui établit qu'aucune des dispositions ne s'appliquera à aucune terre tenue en franc alevu noble, et concédées par et en vertu de l'acte du parlement de la ci-devant province du Bas-Canada passé dans la troisième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, et intitulé : "Acte pour le soulagement de certains censitaires ou co-censitaires de La Salle, et autres y mentionnés, possédant des terres dans les limites du township de Sherbrooke," sera et est par le présent acte abrogé, et le dit acte s'appliquera aux dites terres ; mais attendu que la décision de la cour spéciale à être établie en vertu de la septième section du dit acte seigneurial de 1854, ne peut pas affecter les dites terres, le cadastre y relatif pourra être complété et déposé sans qu'il soit besoin d'attendre la décision de la dite cour spéciale.

10. Nonobstant tout ce que contenu au dit acte seigneurial de 1854, il pourra être fait des cadastres, si le gouverneur juge à propos de l'ordonner, en vertu des dispositions de ce même dit acte, pour les seigneuries possédées par la couronne dont les revenus appartiennent à la province, y compris les seigneuries du ci-devant ordre des Jésuites, de la même manière et en vertu des mêmes dispositions que pour les autres seigneuries (omettant les détails qui ne peuvent pas s'appliquer aux seigneuries de la couronne), et les commissaires étant revêtus des mêmes pouvoirs ; pourvu qu'aucune partie de l'appropriation faite par le dit acte en faveur des censitaires ne s'appliquera au rachat des droits seigneuriaux dans telles seigneuries de la couronne, et qu'aucun tel cadastre ne sera déposé de la manière prescrite par la treizième section du dit acte, ou n'opérera aucune commutation forcée de tenure, ou la substitution d'aucune rente constituée à la place des droits et redevances seigneuriaux dans telle seigneurie ; mais le gouverneur en conseil pourra, s'il le juge à propos, accorder aux censitaires dans les dites seigneuries, sur commutation de leurs terres, des avantages et soulagements égaux à ceux que les censitaires dans d'autres seigneuries se trouveront avoir obtenus en vertu du dit acte, et les cadastres ainsi faits en vertu de la présente section serviront de base pour faire le calcul de l'étendue des avantages et soulagements à être ainsi accordés aux censitaires dans les dites seigneuries de la couronne.

11. Et attendu qu'il s'est glissé quelques erreurs dans la version française du dit acte qu'il est à propos de corriger : qu'il soit statué, que dans la version française, à la place des mots "tel que distingué," dans la huitième ligne de la quatrième section de la cinquième section du dit acte, les mots "comme étant distinct" seront substitués ; à la place des mots "quatre jours d'avis," dans la quatrième ligne du sixième paragraphe de la douzième section, les mots "huit jours d'avis" seront substitués ; les lignes dont il s'agit ici étant celles de la première édition officielle du dit acte imprimé par l'imprimeur de la Reine.

12. Après qu'un cadastre quelconque aura été complété et déposé en vertu du dit acte, il ne sera pas contesté ou l'effacement n'en sera pas possible par aucune irrégularité, erreur ou défectuosité se trouvant dans aucune procédure antérieure y relative ou dans aucune chose que le dit acte oblige de faire avant qu'icelui soit complété et déposé ; mais toutes telles procédures et choses antérieures seront censées avoir été correctement faites et adoptées, à moins que le contraire n'apparaisse expressément à la face du dit cadastre ; et la même règle s'appliquera à toutes les procédures des commissaires en vertu du dit acte, de manière qu'aucune d'elles, lorsqu'elles seront complétées, ne sera con-

testée ni révoquée ou doute, pour aucune irrégularité, erreur ou défectuosité se trouvant dans aucune procédure antérieure, ou dans aucune chose jusqu'à la date ou mise par les commissaires ou aucun d'eux.

13. Pour les fins du dit acte toute personne qui occupe ou possède une terre dans une seigneurie avec la permission du seigneur ou de qui le seigneur aura reçu des rentes ou autres redevances seigneuriales à raison de cette terre, sera censé en être le propriétaire comme censitaire.

14. Toute personne qui interrompra, gênera, arrêtera, ou molestera de quelque manière que ce soit, un commissaire nommé suivant l'acte seigneurial de 1854, ou toute personne agissant sous ses instructions, dans l'accomplissement de son devoir dans quelque manière que ce soit, est rattaché à la mise à effet du dit acte seigneurial de 1854 ou du présent acte, ou qui déjouera ou empêchera par force, menace ou autrement, tout tel commissaire ou toute personne agissant sous ses instructions d'accomplir aucun des devoirs à lui ou à elle assignés par l'un ou l'autre des dits actes, sera passible d'être emprisonnée pour chaque contravention, pendant une période n'excédant pas deux mois ; et il sera loisible à tout juge de paix d'envoyer en prison toute personne convaincue devant lui de telle offense, sur le serment d'un témoin ligne de foi, et aucune conviction, ordre, mandat, ou autre chose faite, ou comportant être faite selon le présent acte, ne sera déclarée nulle pour vice de forme, ou ne sera évoquée par *certiorari* ou autrement, devant aucune des cours de record de Sa Majesté, pour vice de la dite forme.

15. En citant ou mentionnant le présent acte dans un acte ou procédure quelconque, il suffira de le mentionner comme l'Acte d'amendement seigneurial de 1855, sous lequel titre il sera connu et désigné.

Nous prions ceux de nos abonnés à qui nous avons adressés des comptes, dans le journal, de nous en faire passer le montant le plus promptement possible.

LE COURRIER DE SAINT-HYACINTHE.

Vendredi, 22 Juin 1855.

Affaire Archambault.

Pendant que les journaux ministériels nous vantent sans cesse la bonne administration de leurs maîtres, contentons-nous, pour leur répondre, de mettre sous les yeux de nos lecteurs certains actes du ministère, qui ne sont rien moins qu'honorables, et qui le feront mieux connaître et mieux apprécier que les louanges de ses journaux.

Nous avons déjà parlé aux lecteurs du *Courrier*, du rapport de M. Louis Archambault, officier-rapporteur des comités de Leinster et de l'Assomption. Nous avons dit que M. L. Archambault avait chargé un prix un peu élevé pour certaines impressions mentionnées dans ce rapport. Nous avons reproché aussi à notre gouvernement, de ne pas se montrer plus sévère pour la vérification des comptes que lui présentaient ses officiers subalternes. Mais il paraît que ce que nous avions dit à propos du rapport de M. L. Archambault n'est rien en comparaison de ce qu'il y avait à dire. Nous trouvons dans le *Pays* du 19, un long article où toute l'affaire Archambault est expliquée. Nous analyserons les faits contenus dans cet article, et nous y ajouterons quelques réflexions.

M. L. Archambault a agi comme officier-rapporteur à l'élection du comté de Leinster en 1851, et à l'élection du comté de l'Assomption en 1854. Pour l'élection de 1851, il présenta au gouvernement un compte de £221 19s. 0d.,—le gouvernement ne paya que £183 11s. 0d. Pour l'élection de 1854, M. L. Archambault présenta un compte de £110 18s. 6d.,—ce

compte fut payé en entier.—Le 25 mars dernier, M. Papin, représentant de l'Assomption, proposa une adresse à Son Excellence, pour faire déposer devant la chambre une copie des comptes de M. L. Archambault et de la correspondance échangée entre le gouvernement et ce monsieur, relativement à ses comptes. Après quelques questions faites à M. Papin par le premier ministre, l'adresse en question fut votée unanimement par la chambre.—Le 16 avril, M. Papin proposa que les comptes de M. L. Archambault fussent référés à un comité spécial. Après un long débat et une discussion qui menaçait de tourner au désavantage et à la défaite du gouvernement, M. Drummond, qui avait d'abord opposé la motion de M. Papin, changea de tactique, et déclara que la chose était assez grave pour que le gouvernement la prit en main. Il dit que le gouvernement allait inviter M. Archambault à se rendre de suite à Québec, pour que l'enquête fut commencée sans délai ; et fit motion, en amendement, que la proposition de M. Papin fût remise au 25. Sur les explications et les promesses de M. Drummond, la chambre vota pour le renvoi de la proposition de M. Papin au 25. Le 25 avril M. Papin voulut faire sa motion. Sir A. McNab déclara, en l'absence de M. Drummond que M. Louis Archambault n'avait pas pu se rendre à Québec, sa femme étant tombée dangereusement malade. Là-dessus, M. Papin consentit encore à suspendre sa motion. Le 28 avril, le gouvernement ayant demandé à M. Papin de formuler ses accusations contre M. Archambault, M. Papin les formula comme suit :

1° Que M. L. Archambault a chargé dans ses comptes, des dépenses pour des routes et distances plus longues que celles qu'il a réellement parcourues ou fait parcourir, dans l'exécution de son devoir d'officier-rapporteur.

2° Qu'il n'a payé que des sommes minimes pour afficher les proclamations dans les différentes paroisses, et a chargé les frais de route en entier, comme s'il était allé lui-même afficher les proclamations et notices d'élections, ainsi qu'il l'a affirmé dans une lettre qu'il a écrite à l'hon. Morin, alors secrétaire provincial en explication de ses comptes de 1851.

3° Qu'il a retiré du gouvernement, pour ses députés, dans les différentes paroisses, des sommes plus considérables que celles qu'il leur a payées, et que pour parvenir à cette fin, il a présenté au gouvernement des comptes que ses députés ne lui avaient jamais présentés à lui-même.

4° Qu'il a chargé et retiré du gouvernement, pour des *hustings*, connétables et loyers de maisons, des sommes assez considérables qu'il n'a réellement jamais déboursées ni payées.

Voilà les accusations qui ont été portées devant le gouvernement, dès le commencement du mois de mai, contre M. L. Archambault, officier-rapporteur. Ces accusations étaient faites par un membre du parlement, qui s'efforçait de prouver par témoins les faits qu'il avançait, aussitôt qu'il en serait requis.

Qu'il fait le gouvernement en présence d'accusations aussi graves portées contre un officier public ; jusqu'ici le gouvernement n'a encore rien fait pour les éclaircir ; il n'a fait que retarder de tout son pouvoir l'enquête que ces accusations rendaient nécessaire ; il a eu l'air de compter pour rien la morale et la décence publiques, et ne s'est occupé qu'à protéger son partisan politique. Les censitaires de la seigneurie de Verchères ayant adressé à la chambre une pétition portant 120 signatures et demandant qu'il ne fût plus permis

à M. Louis Archambault d'agir dans cette seigneurie comme commissaire en vertu de l'acte seigneurial de 1854, l'un des ministres, M. Cartier, s'opposa fortement à ce que cette pétition fût imprimée, et soutint devant la chambre que M. L. Archambault était innocent. La pétition des censitaires de Verchères a été imprimée, et M. L. Archambault a été suspendu de ses fonctions de commissaire en vertu de l'acte seigneurial de 1854 ; mais le gouvernement, qui n'a cédé sur ce point que parce qu'il ne pouvait plus faire autrement, paraît décidé à laisser tomber l'affaire. Pour arriver plus facilement à ce but le gouvernement a amusé la chambre avec des promesses jusqu'à la fin de la session, espérant ensuite avoir bon marché de l'opinion publique et de la chambre. Mais l'affaire n'en restera pas là, quoi que fasse le gouvernement. Les preuves des accusations portées contre M. L. Archambault seront mises sous les yeux du peuple, et le peuple jugera si le gouvernement, en empêchant qu'une enquête ne fût faite devant un comité de la chambre, sur la conduite de M. L. Archambault, et en prenant ce monsieur sous sa protection, a mieux fait et a agi plus honorablement que M. Drummond, en se mêlant de l'élection de Missisquoi, et en soutenant la candidature du colonel Gury.

En vérité, si les membres du ministère actuel voulaient se perdre individuellement dans l'opinion publique, et dégoûter entièrement le peuple canadien du régime sous lequel il vit, ils n'agiraient pas autrement qu'ils n'agissent : ils soutiennent comme candidats à la représentation, des hommes perdus d'honneur en politique ; ils protègent des officiers publics accusés de malversation et d'extorsion ; et quand le peuple canadien, croyant être libre et croyant avoir la haute-main sur les hommes qu'il appelle à la tête de ses affaires, quand le peuple canadien, disons-nous, veut savoir la vérité sur la conduite de ses ministres et les juger d'après leurs actes, on trouve toujours moyen de lui cacher ce qu'on ne veut pas qu'il sache et de se faire passer pour innocent quand on est coupable. Nous croyons véritablement que le gouvernement canadien a toujours eu un sorcier à son service depuis quelque temps ; le fait est que depuis quelque temps, surtout, le gouvernement canadien n'a été qu'un véritable escamotage : il faut espérer que le sorcier mourra, et que l'escamotage cessera.

Le Ministère est en procès.

Le ministère plaide. C'est donner un mauvais exemple au pays. Au lieu d'employer tous les avocats de renom pour défendre sa cause, au lieu de concher par écrit les motions, réponses ou répliques qu'il envoie toutes préparées, du siège du gouvernement, à ses nobles défenseurs de Montréal, ne ferait-il pas mieux de laisser les procès de côté, pour se mêler un peu de nos affaires auxquelles il ne pense que lorsqu'il ne sait que faire. Oui, si nos ministres, ou au moins plusieurs d'entre eux, n'étaient pas aussi familiarisés qu'ils le sont avec le style du Palais, peut-être, durant les heures soustraites au plaisir qu'ils éprouvent en écrivant dans ce triste genre de littérature, peut-être, disons-nous, songeraient-ils à nos misères et prétexteraient-ils la oreille à nos plaintes ; mais il n'en est pas ainsi malheureusement. Notre procureur-général fait la sourde oreille pour s'occuper exclusivement de ses procès. L'égoïsme ! Comme s'il ne savait pas que le plaisir qu'il ressent à plaider est partagé presque par tout le monde. S'il est convaincu

ou à Sally-Pigman, ou à toute autre belle aux vêtements de cuir de Pigeon-Roost, la demeure de Miller, je l'aurais acostée sans crainte. Mais cette robe blanche, ces boucles brunes et ces yeux bleus, et cet air de délicatesse, m'effrayaient tout en me fascinant. Je ne sais quelle folie bouleversa en ce moment mon cerveau ; mais je me dis qu'il fallait à tout prix l'embrasser. Cette faveur, qu'une longue intimité devait seule me permettre d'espérer, je pris le parti de la dérober. J'étais tout à fait inconnu dans la ville. Il ne s'agissait donc que de m'introduire dans l'appartement, de prendre un baiser, de sauter à cheval et de partir au galop. Après tout, elle n'en serait pas plus malade, et ce baiser... oh ! c'était à en mourir s'il eût fallu y renoncer !

Je ne laissai pas à la réflexion le temps de verser son réfrigérant sur mes pensées. J'entraînai dans la maison, je franchis les degrés et je me glissai sans bruit dans la chambre. La jeune fille était assise, le dos tourné vers la porte ; elle regardait par la fenêtre. J'approchai sans être entendu ; pour appeler son attention, je fus obligé de frapper légèrement le dossier de la chaise. Elle se retourna, et je saisis ce moment pour ravir la plus douce des caresses qui ait jamais été volée. Je m'échappai aussitôt, et, un instant après, j'étais à cheval, courant à toute bride vers la forêt, encore étourdi de ce que j'avais fait.

Je vendis mon cheval, et je fis argent de

tout ce que je possédais dans la forêt. En y joignant le reste du contenu de la bourse paternelle, je me trouvais à la tête de 400 dollars, une petite fortune, que je résolus d'administrer avec la plus stricte économie.

Je revins à Bardstown pédestrement ; j'y pris possession des quartiers qui m'avaient été assignés en location, je m'y enfermai et commençai à me livrer nuit et jour à un travail acharné. Quelle tâche, grand Dieu ! J'avais tout à apprendre : non-seulement les lois, mais encore les éléments de toutes les connaissances humaines. Je lisais et je relisais, durant seize heures sur vingt-quatre ; mais, plus j'étudiais, plus j'avais la conscience de ma profonde ignorance, qui me fit verser plus d'une fois des larmes bien amères. J'avais, et chaque pas me faisait découvrir un nouvel et immense horizon de connaissances. Sur cette route, chaque hauteur gravie avec fatigue me révélait une plus vaste région à traverser. J'étais assailli presque avec désespoir la grandeur toujours croissante du désert qui se développait devant moi. Je devins sombre, silencieux, insouciant ; mais je m'attachais à l'étude avec une ténacité de dogue et une continuité persistante.

La seule personne avec qui je n'étais jamais aucune conversation, était mon digne hôte. Il était probe, mais parfaitement ignorant, et je crois que je lui aurais plu bien davantage, si je n'avais pas été si complètement voué à l'étude. Il regardait

tous les livres comme des recueils de men-souges et de tromperies, et il lui arrivait rarement d'en ouvrir un sans y trouver quelque chose qui excitait sa mauvaise humeur. Par exemple, rien ne l'irritait davantage que d'entendre dire que le globe tourne sur son axe une fois toutes les vingt quatre heures. Il répondait que c'était un outrage au sens commun.

—S'il en était ainsi, disait-il, il n'y aurait pas une goutte d'eau le matin dans la fontaine, et les vases de crème et de beurre seraient sans dessus dessous dans la laiterie.

Et quand on ajoutait que la terre tourne autour du soleil, il répondait :

—Et comment le sait-on ? Voilà plus de quarante ans que je vois le soleil se lever chaque matin et se coucher chaque soir. Ce n'est pas à moi qu'il faut dire que la terre tourne autour du soleil.

Il y avait plus d'une année que j'étais à Bardstown, menant une vie studieuse et solitaire, lorsqu'un jour je rencontrai deux jeunes filles, dans l'une desquelles je reconnus immédiatement la jeune beauté que j'avais embrassée avec tant d'impudence.

Elle rougit jusqu'aux yeux ; j'en fis autant et nous passâmes chacun de notre côté sans manifester par d'autres signes le souvenir de cette frasque. Mais l'impression de notre entrevue ne s'effaça pas immédiatement de mon esprit. C'est en vain que je cherchais à fixer mes idées, à les re-

cueillir pour me livrer à l'étude. La pensée de cette jeune fille était toujours présente à mon esprit. Je m'efforçai, mais vainement, de ne la regarder que comme un enfant. Sa beauté s'était développée, et elle était dans cette âge où la fleur de la jeunesse s'épanouit, où la jeune fille devient femme. D'ailleurs, moi-même je n'étais rien de mieux qu'un grand garçon. Se me dois la justice de dire que ne cherchais pas à savoir où elle demeurait et que je retournais obstinément à mes livres.

Par degrés, elle s'effaça de ma pensée, ou, si ses traits se présentaient à mon imagination, ce n'était que pour augmenter mon découragement ; car malgré mes efforts, je craignais de ne pouvoir m'élever à la hauteur d'un plaidoyer et de n'être jamais en état d'entretenir un ménage.

C'est à cette époque que je fis la rencontre d'un praticien, ami de ma famille, à qui mon père avait écrit sous main. Informé que j'étais d'un caractère ombrageux, il se présenta comme un étranger ; mais son air solennel, son caractère formaliste, sa perruque bien poudrée et ses souliers bien luisants excitèrent ma bile à tel point, que je vis le moment où notre connaissance commencerait par une dispute. Il persista, heureusement, dans nos démarches, et nos explications tournèrent à mon grand avantage ; car il entreprit de me former et de diriger mes études.

A partir de ce moment, je travaillai avec

fruit. Par suite, étant plus satisfait de moi-même, je devins plus satisfait des autres et plus sociable. Un soir j'avais été prendre le thé dans une famille de Bardstown, lorsque, à ma grande surprise et un peu à ma confusion, je trouvai dans le salon la même jeune fille aux yeux bleus que j'avais si audacieusement embrassée. Je lui fis présent. L'un et l'autre, nous nous efforçâmes de ne pas avoir l'air d'avoir fait connaissance antérieurement ; mais il nous fut impossible de nous dissimuler réciproquement une rougeur accusatrice. Dans la soirée, la maîtresse de la maison nous laissa seuls pour donner quelques ordres.

Ciel et terre, quelle situation ! J'aurais donné tout ce que je possédais pour me trouver en ce moment au fond de la plus épaisse forêt du Kentucky. Je sentais la nécessité de dire quelque chose pour faire excuser mon impertinence passée ; mais il m'était impossible de réunir deux idées ou de prononcer une parole. Chaque minute augmentait mes torts et notre embarras. La pensée me vint de faire comme le jour du baiser : de sortir de la chambre et de prendre la fuite ; mais mes pieds étaient enfoncés au sol ; car, au fond, j'avais le plus vif désir d'obtenir les bonnes grâces de cette aimable personne.

Enfin, je pris mon courage à deux mains, en voyant qu'elle n'était pas moins confuse que moi. Par un effort suprême, faisant quelques pas vers elle, je m'écriai :

—J'ai fait de mon mieux pour parvenir à vous dire quelque chose, mais je ne le puis pas. Je sens que je suis dans la plus exécrable de toutes les positions. Ayez pitié de moi et aidez-moi à en sortir.

Un sourire se dessina sur ses lèvres et s'épanouit au milieu des roses de ses joues ; elle me lança un regard qui exprimait tout un volume de souvenirs comiques ; puis un rire simultané, franc et bruyant, mit fin à notre embarras mutuel.

A partir de ce moment, je poursuivis sa connaissance. On ne s'étonnera pas d'apprendre que je lui devins profondément attaché. Je lui fis ma cour régulièrement. Bref, je n'avais pas plus de dix-neuf ans, que déjà je m'étais engagé à l'épouser.

Je parlai à sa mère, qui était veuve, et je lui demandai son consentement. Elle hésita ; avec ma précipitation habituelle, je lui déclarai qu'il serait inutile qu'elle s'opposât à notre union, attendu que si sa fille consentait à me prendre pour mari, je saurais bien l'épouser en dépit de sa famille et du monde entier. Elle se mit à rire ; elle me répondit que je n'aurais pas besoin de me donner tant de peine et que je ne rencontrerais pas une opposition invincible. Elle connaissait ma famille et tout ce qui me concernait. La seule difficulté était que je n'avais pas les moyens d'entretenir un ménage et que, de son côté, elle n'avait rien à donner à sa fille.

Imité de WASHINGTON IRVING.

La fin au prochain numéro.

de cette vérité, pourquoi ne fait-il pas émaner une proclamation pour donner au circuit de St. Hyacinthe les quatre termes de la loi lui accordée. An lieu de trois termes par année nous aurions quatre et nous pourrions plaider plus à notre aise. Cela, cependant, pourrait être fait par le simple effet de la volonté de notre procureur-général, mais que voulez-vous?..... ce monsieur plaide lui-même, il n'a pas le temps de se mêler des procès des autres. Il y a déjà des années que nous aurions pu avoir un quatrième terme; et si nous ne l'avons pas eu jusqu'à présent il faut croire que M. Drummond, profondément engagé comme il l'a été dans les luttes électorales, n'avait pas le temps de songer à de pareilles bagatelles, et si à l'heure qu'il est, nous attendons encore après, nous ne devons pas nous en étonner, car M. Drummond est actuellement à la besogne pour régler les mauvaises affaires qu'il s'est attirées dans l'élection du comté de Missisquoi en faisant mousser la candidature de son ami M. Gury. Qui sait quand il en aura fini?... Et Dieu sait quand nous aurons notre quatrième terme?

Si de son côté notre secrétaire-provincial, au lieu de faire des renvois en marge aux motions et plaidoyers en question, voulait user de son influence pour faire réparer notre Palais de Justice qui s'en va en ruines, les citoyens de St. Hyacinthe, tout en lui tenant compte du mal qu'il n'empêche pas, lui rendraient grâce au moins pour cette bonne œuvre. Mais attendons encore, nous le pouvons avec d'autant plus de facilité qu'attendre pour nous, est une mauvaise habitude que le gouvernement nous a forcés de contracter depuis longtemps. Revenons à M. Drummond et parlons un peu du procès scandaleux où il joue un rôle si important.

Tout le monde sait que lors de l'élection de Missisquoi, M. Drummond a soutenu la candidature de M. Gury, qu'il faisait présenter en opposition à M. Ferres, le membre élu pour ce comté. Nous blâmons alors fortement M. Drummond sur cette démarche et lui prédisons pour ainsi dire les désagréments qu'il éprouverait aujourd'hui. Nous avons dit que s'il était indigné d'un ministre de cabaler pour faire élire ses amis, il était impardonnable à M. Drummond, lui ministre, de s'immiscer aux luttes électorales pour assurer le triomphe d'un homme d'une aussi triste célébrité que M. Gury, d'un homme sans foi comme sans principes politiques, et d'un homme à si juste titre abhorré de tous les partis. Nous ajoutons que M. Drummond aurait à se repentir de l'alliance qu'il venait de rechercher, et que si le peuple du Bas-Canada ne manifestait point sur le champ son indignation à la vue d'un pareil oubli du devoir, le peuple, disons-nous, savait bien que les conséquences de cette union seraient assez funestes à celui qui l'aurait contractée pour qu'il n'eût point alors besoin de provoquer le châtiment. Aussi n'est-ce pas le peuple aujourd'hui qui châtie M. Drummond, mais bien son ancien ami, M. Gury.

La plaidoirie dans l'affaire Larkin et Gury, nous apprend que M. Gury n'avait consenti à se laisser porter candidat à l'élection du comté de Missisquoi, sur les sollicitations de M. Drummond, qu'à la condition expresse que ce dernier paierait tous les frais de la contestation. Néanmoins, les fonds manquant, une fois la lutte engagée, M. Gury, à la réquisition de M. Drummond, signa, en faveur de M. Larkin, le billet dont on réclame aujourd'hui le paiement. Le plaidoyer comporte en outre qu'avec l'argent obtenu par ce billet on a réglé les électeurs pour les rendre favorables à M. Gury et qu'on a même poussé la corruption au point d'acheter, autant que possible, les votes de ceux qui ne se croyaient pas suffisamment payés par une tranche de jambon ou un verre de whiskey.

Tel est, en substance, le plaidoyer de M. Gury que l'on vient d'essayer de faire rejeter de la procédure comme immoral par une motion à cet effet.

MM. Larkin et al; ont échoué. Le plaidoyer reste et les parties iront à la preuve sur les allégués qu'il contient.

Nous sommes bien persuadés que M. Drummond reconnaîtra l'habileté des avocats de M. Larkin, et sera prêt en tout temps à faire l'aveu qu'eût-il lui-même rédigé la motion, elle n'en aurait pas mieux réussi pour cela.

Nous n'entrerons point dans la considération des arguments et des autorités fournis et cités de part et d'autre, soit pour faire rejeter le plaidoyer en question, soit pour le faire maintenir, nous réitérons simplement nos lecteurs à leur propre bon sens, en leur disant que les Juges de la Cour Supérieure de Montréal ont été tous unanimes à maintenir le plaidoyer fait par M. Gury.

Si les faits allégués dans ce plaidoyer sont prouvés, quel jugement devra-t-on porter sur M. Drummond? Nous laissons pour le moment au public le soin de le prononcer. Mais sans attendre cette preuve, nous pou-

vons dire que M. Drummond n'a plus aujourd'hui les mêmes droits qu'il avait autrefois à l'estime et au respect publics puisqu'il a prêté son influence, et son argent à l'ennemi de notre race, puisqu'il a fait alliance avec un renégat politique, puisqu'il a voulu faire représenter en parlement les intérêts d'une partie du pays par un homme assez démoralisé pour avouer sans rougir qu'il ne pouvait commander aucun vote dans le comté de Missisquoi, si ce n'est ceux qu'on achèterait pour lui.

Aurons-nous encore longtemps confiance en un homme qui se confie à de tels gens?... Nous ne le pensons pas.

LE GRAND TRONC.—Dans notre numéro du 1er juin, nous avons montré la disproportion des prix que cette compagnie faisait payer sur la ligne du St. Laurent et de l'Atlantique. Nous sommes forcés aujourd'hui de signaler une autre abus. Pour aller de Montréal à Québec, la compagnie fait payer 3 piastres; et pour aller de St. Hyacinthe à Québec, 30 milles moins loin, elle fait payer 4 piastres. Voilà qui est logique.

DESASTREUX INCENDIE.—Dans l'après-midi de jeudi dernier, le feu prit à Port Hope aux bâtiments sur le quai, tous les efforts possibles ne purent empêcher leur destruction totale, ainsi que celle de 3000 quarts de farine et une grande quantité de grains. 200,000 pieds de bois furent aussi consumés. On estime le total des pertes causées par cet incendie, à £30,000.

Une dépêche télégraphique de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 juin, annonce que la ville de Bayou-Dava, a été presque entièrement détruite par le feu; la perte est estimée à 500,000 piastres.

GRANDE SAISIE DE LIQUEURS.—Le maréchal de la ville de Bangor (Maine), vient de saisir dans une maison privée, une demi-bouteille de vin de champagne, et plein une cuiller à table de brandy dans une autre bouteille. Les frais de la saisie se sont montés à quatre piastres et demie.

La compagnie du télégraphe de New-York et Terre-Neuve s'est entendue avec MM. Husted et Krehl pour détruire la route Merline placée à l'entrée du port de St. John, Terre-Neuve, et qui empêche les vapeurs d'un fort tonnage d'y entrer. A marée basse, le rocher se trouve à dix-huit pieds de la surface, et comme les steamers Collins tirent 23 pieds d'eau quand ils sont chargés, les habiles ingénieurs "sous-marin" ont reçu ordre de le réduire de telle sorte qu'il sera à vingt-sept pieds de la surface à la basse mer.

Il est probable que lorsque cet obstacle sera écarté, la plupart des vapeurs venant d'Europe feront escale à Saint-John qui se trouve directement sur leur route, à environ un tiers de la distance de New-York à Liverpool. Nous pourrions ainsi, à l'aide du télégraphe, obtenir des nouvelles de Liverpool en six jours. Les entrepreneurs espèrent avoir terminé cet important travail pour le 1er août.

GRANDE DETRESSE.—On rapporte que dans les environs de Miramichi et de Richiboucton, la rareté du pain et des grains de semence y est déplorée en disette et menace les agriculteurs d'une famine prochaine. Des demandes de secours ont été adressées aux personnes de ces localités que leur position de fortune met en état de rendre service à la classe agricole en achetant pour elle le grain nécessaire.—*Canadien.*

Chemin de Fer de Sorel et Richmond.

Nous apprenons que la ligne de ce chemin projeté, pour lequel on a obtenu un acte d'incorporation durant la dernière session, a été explorée en grande partie. Les arpenteurs sont passés au village de l'Avenir, la semaine dernière, et ont probablement fini toute l'exploration actuellement. De Sorel, la ligne passe par les villages de St. David, St. Guillaume, Drummondville, l'Avenir, Durham et Frenholville pour se rendre à Richmond. La distance de Sorel à l'Avenir, est de 44 milles, sur un terrain des plus avantageux. Toute la ligne aura au plus 54 milles. Si l'union projetée du chemin de fer de la compagnie d'ardoise de Kingsey avec celui de Sorel avait lieu, ce dernier traverserait la rivière St. François un peu au dessus du village de Durham pour prendre la trace du chemin de l'ardoise qui longe le côté-sud est de la rivière jusqu'à Richmond. Par l'adoption de cette voie, toute la partie difficile du chemin serait évitée et la distance entière depuis Sorel à la rivière St. François serait de 48 milles et le parcours sur le chemin de l'ardoise de 6 milles. La seule gra-

dation un peu forte que les explorateurs aient rencontrée se trouve entre les villages de l'Avenir et de Durham, mais elle n'offre point d'obstacle qui puisse entraîner de grandes dépenses.

On nous dit que des offres avantageuses ont déjà été faites pour la construction de toute la ligne, et nous espérons que l'entreprise s'exécutera prochainement, malgré la pénurie des temps.

Ce chemin de fer est des plus importants pour Sorel et ses environs, aussi bien que pour les townships de l'Est.

Au point de vue de la colonisation, il sera d'un avantage immense, et tous ceux qui connaissent les quantités de terres qui se trouvent dans Upton, Grantham, Wendover, Simpson, Whickham, Durham, Kingsey et les townships en arrière, savent qu'une voie de communication partant d'un centre populeux comme Sorel, pour aller directement au centre des townships, fera plus pour y porter un accroissement de population extraordinaire que toute amélioration publique.

Du jour où le chemin projeté des Trois-Rivières à Arthabaska (30 milles) et celui de Sorel à Richmond seront en opération, l'on pourra dire que la face des townships changera encore plus rapidement que par le passé et que des milliers de nos compatriotes qui passent en pays étrangers iront grossir la population qui habite les terres fertiles des townships qui n'ont besoin que d'être connues pour être appréciées à leur juste valeur; ce qu'il faut, ce sont des voies de communications faciles et économiques. Les townships ne se peuplent pas plus vite faute d'être connus.

Des quantités prodigieuses de bois de toutes sortes sortiraient par ces voies ferrées. Cette année, les patates abondaient dans la plupart des townships, tandis qu'elles étaient très rares dans les paroisses du fleuve, et le loin qui abondait dans ces dernières était des plus rares dans les townships. Dans des occasions de ce genre on sent le besoin de communications faciles.—*Pays.*

EXPOSITION UNIVERSELLE.

Correspondance Officielle du Comité Exécutif du Canada pour l'Exposition de Paris.

A l'honorable FRANCIS HENCKS.

Président du Comité Exécutif Canadien de l'Exposition de Paris.

PARIS, 24 mai 1855.

Monsieur.

Nous sommes décidément à l'œuvre: M. Logan et moi nous avons définitivement arrêté le plan de notre installation, et nos ouvriers sont à la besogne. Notre section forme un espace carré à peu près de 87 sur 80; je dis à peu près, parce que l'une des extrémités est irrégulière, étant enclavée dans la section anglaise. Je parle de la partie principale, car, comme je vous le disais dans ma dernière lettre, nous avons en sus un petit local adossé pour nos machines en mouvement, et de plus un autre espace pour nos pièces de mécanique au repos, que nous avons obtenu de MM. les commissaires anglais en échange de la partie des galeries qui nous tombait en partage.

Les produits naturels occuperont un côté, et les produits manufacturés l'autre. Au milieu de la section sera placée la trophée dont je vous ai dit un mot dans ma dernière dépêche, trophée qui sera construit avec nos bois de l'Exposition. Cette construction aura une élévation totale de près de 50 pieds et sera formée de trois étages terminés chacun par une galerie, dont l'accès sera rendu possible par un escalier tournant placé au milieu de l'édifice; l'ornementation sera faite par le moyen de draperies et de faisceaux composés de manches de hache et d'outils et d'autres petits objets en bois. La surface extérieure de tous nos échantillons de bois sera polie et vernie. Enfin, nous n'aimons pas trop à faire l'éloge de notre monument, comme on l'appelle ici, avant qu'il soit érigé; mais on espère et on nous assure qu'il sera très passable. Autour de ce trophée seront groupés les objets suivants: les deux pompes à incendie, les deux voitures d'été, le trainneau-galas, les modèles du pont Victoria et du bassin du canal Lachine, et divers autres objets.

Les travaux d'installation marchent lentement, quoique poussés vigoureusement; mais il y a tant à faire dans toutes les sections. Le catalogue officiel, publié pour l'inauguration, n'est complet que pour la France: il est imparfait pour toutes les autres nations; rien n'y est inséré pour le Canada que le nom du pays. La classification de nos produits paraît dans la prochaine édition: nous sommes occupés à la préparer, et elle est déjà bien avancée.

Beaucoup de nos efforts ont été endommagés dans le transport, mais un petit nombre au point de ne pouvoir pas être réparé complètement; au reste, c'est un malheur qui est arrivé à tout le monde.

Soyez certain que rien ne sera négligé de tout ce qui peut rendre notre exposition profitable au pays. On commence déjà à parler du Canada; et dans peu, quand nous pourrions étaler nos ressources, bien des yeux seront dessillés et bien des préjugés nuisibles aux intérêts canadiens cesseront d'exister.

Je regrette sincèrement que nos artistes, MM. Legaré, Plamondon et Hamel n'aient pas envoyé de leurs œuvres; je sais plusieurs de leurs tableaux qui n'auraient pas déparé la section anglaise des beaux-arts.

Je ne dois pas clore cette lettre sans vous dire que nous avons à remercier beaucoup MM. Bossange, de Pribusque, Maitland et Boulton, qui résident ici, pour leur bienveillance et les services importants qu'ils nous ont rendus.

Par la prochaine malle je vous transmettrai, avec les nouvelles que j'aurai à vous donner de nos travaux, un plan avec explication.

Croyez que je suis tout à vous,

J. C. TACIFF.

Membre du Comité Exécutif.

Les vétérans de la guerre de 1812 se sont promenés processionnellement dans les rues de New-York, le 18 juin, drapeau et musique en tête. A midi ils ont été passés en revue au Parc par le maire et dans la soirée ils ont dû assister à une fête donnée à l'Athénée à Brooklyn. C'est pour célébrer l'anniversaire de la déclaration de la guerre à l'Angleterre que les débris des braves volontaires de New-York avaient pris les armes. La vue de ces braves produit toujours la plus respectueuse sensation.—*Progrès.*

Mexique.

Les nouvelles venues du Mexique par voie télégraphique de la Nouvelle-Orléans, portent que Guanajuato est au pouvoir des insurgés et que Victoria et Saltillo font cause commune avec eux.

Havane.

Une dépêche de Baltimore du 15 annonce que l'*Isabel* est arrivé à Charleston avec des dates de la Havane du 9 de ce mois. Les affaires commerciales y étaient très languissantes, mais l'état sanitaire de la ville était satisfaisant.

Quatre Chinois ont été garrotés à Cardenas pour meurtre.

NOUVELLES D'EUROPE.

ARRIVÉE DU ST. LOUIS.

New-York, 20 juin.

Le *St. Louis* est arrivé à ce port avec des nouvelles d'Europe datées du 6 courant.

L'*Asia* s'est rendu à Liverpool le 2 courant.

A peine l'*Atlantic* était-il parti de Liverpool emportant les nouvelles des grands succès obtenus par les Alliés sur les Russes, que d'autres nouvelles arrivaient et donnaient d'autres détails sur leur situation dans la mer d'Azoff.

D'après une dépêche de sir E. Lyons, datée de Kertch, le 21 mai, et reçue à l'Amirauté, il paraît que l'escadre expédiée à la mer d'Azoff s'est arrêtée à Lenitchim; un corps de matelots et soldats de marine a débarqué à cette place. Après en avoir chassé les Russes, les Alliés ont détruit tous les ports ainsi que les vaisseaux chargés de maïs et de provisions.

Depuis leur entrée dans la mer d'Azoff, les Alliés n'ont en qu'un seul homme blessé. 4 vapeurs de guerre et 240 vaisseaux employés au transport des troupes russes en Crimée, ont été détruits.

Le *Moniteur* du 4 courant publie la dépêche suivante du général Pélissier:

"Au ministre de la guerre."

Crimée, 1er juin.

"Nous avons fait sauter deux mines en face de la batterie du Pavillon du Mât. La seconde explosion n'a pas fait de mal sérieux à l'ennemi."

"Dans le ravin de la Baie de Carénage, nos ingénieurs ont découvert une ligne transversale de 24 caisses cubiques remplies de poudre; elles sont du 40 centimètres à l'intérieur, et étaient dissimulées à distances égales et cachées que par le gazon. Elles contenaient 1,15 de kilogramme de poudre et étaient enduites d'une composition qui prend feu au simple frottement du pied. Ces caisses ont été enlevées par les Anglais."

Des avis plus récents de la mer d'Azoff disent que les Alliés ont détruit environ 250 vaisseaux de l'ennemi et 6 millions de rations de maïs et de fleur destinées à l'armée russe. Les Conférences de Vienne ont été définitivement fermées le 4 courant.

Le *London Morning Herald* publie une dépêche télégraphique du 2 courant qui annonce la prise de la ville de Strachy, par les Alliés qui ont en outre brûlé les provisions d'un mois pour toute l'armée russe, et détruit les vaisseaux de l'ennemi.

Une dépêche du Prince Gortschakoff, datée du 29 mai, dit que les Alliés se sont emparés de Kertch, mais qu'ils n'ont point poussé dans l'intérieur du pays. Le prince ajoute que les mesures qu'il a adoptées empêcheront les Alliés de couper les communications de l'armée russe.

La *Gazette de la Cour de Francfort* publie une dépêche d'Odessa annonçant que les Russes élèvent des batteries qui commanderont le Chamul,

près Genchi, et qui communiquent avec la mer Noire.

Une autre dépêche dit que le gén. Gortschakoff est arrivé à Péreokoff avec sa division d'infanterie. Le gén. Groshnaie est aussi arrivé à cette place.

Des lettres de Berlin datées du 1er courant disent que le succès des Alliés dans la mer d'Azoff avait produit une profonde impression dans cette capitale.

ARRIVÉE DE L'ASIA.

Halifax, 20 juin.

Le steamer *Asia* est arrivé à ce port seulement ce matin. Il était parti de Liverpool dans l'après-midi du dimanche, 9 courant. Les nouvelles sont donc de trois jours plus récentes que celles du *St. Louis*. L'*Asia*, arrivée sans doute à Boston à temps pour déposer les malles par les trains de jeudi soir.

Les nouvelles sont encore d'un vif intérêt. Le bombardement de Sébastopol est recommencé le 6 courant, et le jour du départ de l'*Asia*, une dépêche avait été reçue de lord Raglan, en date du 8 juin, G. P. M., annonçant qu'après un bombardement acharné, les Français avaient attaqué et emporté le Mamelon et la Tour Blanche. La plus grande bravoure a été déployée des deux côtés. Les pertes des Russes et des Français ont été très considérables, mais il n'est donné aucun chiffre. Cet événement a produit une grande sensation dans l'esprit public et une légère hausse dans les consolidés.

Les autres nouvelles sont peu importantes.

PROVINCE DU CANADA. }
DISTRICT DE MONTRÉAL. }
CIRCUIT DE ST-HYACINTHE. }

Dans la Cour de Circuit.

CIRCUIT DE ST-HYACINTHE.

Mardi, le deuxième jour de juin mil huit cent cinquante-cinq.

PRÉSENT: Son Honneur le Juge McCon, Juge de Circuit.

No. 371.

PIERRE PAQUETTE, cultivateur, ci-devant de la paroisse de St. Césaire et résidant maintenant à Glover, dans l'Etat de Vermont, au des Etats-Unis d'Amérique,

Demandeur,

vs.

JOSEPH TRUDEAU, Cultivateur, ci-devant de la paroisse de St. Césaire, dans le Circuit de St. Hyacinthe, dans le District de Montréal, et maintenant absent de cette partie de la Province du Canada, constituant la ci-devant Province du Bas-Canada, mais y possédant des biens immeubles,

Défendeur.

Il est ordonné, sur motion de MM. LAFRANÇOIS et PAPINEAU, Avocats du Demandeur, en autant qu'il appert par le retour de J. B. St-Onge, huissier de la Cour Supérieure du Bas-Canada, exploitant dans le District de Montréal, écrit sur le Brief de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a laissé son domicile en cette partie de la Province du Canada, constituant ci-devant la Province du Bas-Canada, et ne peut être trouvé dans ce District de Montréal, que le Défendeur soit, par un avertissement à être deux fois inséré en langue française dans le papier-nouvelles publié dans la ville de St. Hyacinthe, appelé "Le Courrier de Saint-Hyacinthe", et deux fois en langue anglaise dans le papier-nouvelles publié dans la ville de Montréal, appelé "The Montreal Herald", notifié de comparaître devant la dite Cour de Circuit, et la de répondre à la demande du dit Demandeur, sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur le défaut du dit Défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans le délai susdit, il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et à jugement comme dans une cause par défaut.

Par la Cour,

L. O. LÉTOURNEUX,

G. C. C.

St. Hyacinthe, 22 juin 1855.

CHEVAL PERDU.

PARTI, dans l'après-midi de mardi, le 19 courant, du 3me rang de St. Rosalie, UN CHEVAL, sous poil gris, âgé d'environ 6 ans. Les personnes qui en auraient connaissance sont priées d'en informer le sous-signe,

P. SOLY.

St. Hyacinthe, 21 juin 1855.



Notice to Lumberers.

NOTICE IS HEREBY GIVEN, that all RAFTS arriving in any Market where the Cutters Act (8th Vic. Cap. 49) is in force will be subject to detention, and the Specifications thereof withheld under authority of an Act passed during the recent Session of the Legislature, unless satisfactory Clearances are produced from the Local Crown Timber Agent for the territory from which the wood was taken, and by which the quantities subject to and exempt from Duty can be determined. Crown Land Department, }
Quebec, 4th June, 1855. }

Avis aux Exploiters de Bois.

AVIS est par le présent donné que les trains de bois arrivant sur tout marché, ou l'acte relatif aux Inspecteurs et Mesureurs de Bois est en force (la Se Vict chap. 49), seront sujets à détention, ainsi que la specification y ayant rapport, en vertu d'un Acte passé durant la dernière session de la Législature; à moins que l'on produise un certificat de décharge satisfaisant de la part de l'Agent des Bois de la Couronne, pour le territoire sur lequel le bois a été pris, et d'après lequel il sera facile de déterminer les quantités qui sont sujettes ou non aux droits.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA }
COURONNE, Québec, 4 juin 1855. }



Avis aux Commerçants de Bois.

LES MARCHANDS DE BOIS sont notifiés par les présentes, que tous BOIS de construction et BILLOTS de sciage coupés dans les limites de l'Agence du Soussigné, sont sujets aux droits, excepté le Bois que l'on prouvera par Affidavits avoir été coupé sur des Terres privées. Ces affidavits doivent être faits sur connaissance personnelle, et ils doivent, dans chaque cas, décrire distinctement le LOT ou la TERRE sur lesquels a été coupé le Bois que l'on veut faire excepter des droits; et décrire aussi la quantité précise coupée sur chaque lot; on exigera aussi des états établissant la quantité de Bois coupé sur des TERRES PUBLIQUES, et tout état frauduleux rendra le BOIS susceptible d'être saisi et confisqué.

Pour tout BOIS coupé dans les limites de la dite Agence, et destiné à Québec ou aucun autre Port d'exportation, le Soussigné accordera des ACQUITS établissant la quantité de Bois que l'on aura prouvé avoir été coupé sur des Terres Privées; des droits seront perçus pour le reste; et tout BOIS coupé dans les limites de cette Agence et arrivant à Québec ou aucune autre place d'exportation sans être ainsi acquitté par le Soussigné, sera sujet aux procédures qui entraîneront inévitablement la détention de tel Bois et pourront causer des dommages aux propriétaires.

Des Licences pour couper des BOIS et des BILLOTS sur des Terres Vacantes de la Couronne, dans les limites sus-mentionnées, seront accordées à ceux qui feront des applications pour cette fin, et qui paieront les droits ordinaires de 2s. 6d. par mille quarre.

Les LICENCES seront renouvelées durant les jours ouvrables entre le 1er juin et le 1er Novembre de chaque année, à tous ceux qui auront fait application à cet effet, avant le 1er juin et après le 30 avril, et qui auront payé les droits ordinaires et rempli, à cette date, toutes les formalités voulues.

GERARD J. NAGLE,

Agent des Bois de la Couronne pour le Territoire St. François.

St. Hyacinthe, 12 juin 1855.

NOUVEAU MAGASIN

DE

GROCERIES, PROVISIONS, &C., &C.

MM. LECLERE & BORDWINE

ONT l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public en général, de St. Hyacinthe et des paroisses environnantes, qu'ils ont formé une société dans le but d'établir un Magasin d'Épicerie, pour fournir aux familles tous les objets nécessaires à la vie, et ce de la meilleure qualité et à aussi bas prix qu'à Montréal. Leur magasin sera ouvert vers le 18 de ce mois, dans cette grande maison en briques, coin des rues St. Denis et Cascade, en face du Marché. Ils auront constamment en mains un assortiment complet de Thees, Cafés, Cassonades, Sucre blanc, Syrops, Melasse, Tabac noir, en feuille et Canadien, Fromage anglais et américain, Beurre, Lard, Saumon, Poisson, Graue, Fleur en quart et au quintal, Farine de Sarazin et d'Avoine, Blé d'Inde, Vin de Mosse, de Porto, Champagne au panier et à la bouteille, Whiskey, Brandy, Gin, Jamaïque et Rhum, Bière et Porter, le tout en gros et en détail, pour ARGENT COMPTANT seulement.

St. Hyacinthe, 8 mai 1855.

PRISE DE SEBASTOPOL.

Canrobert blessé à mort.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ouvriront, le 12 du courant, un nouveau Magasin de

MARCHANDS-TAILLEURS,

Coin des rues St. Antoine et St. François, Place du Marché. Ils auront un assortiment des plus complet en MARCHANDISES SECHES, tel que Draps, Casimirs, &c., Ils espèrent, par leur assiduité et leur régularité, obtenir une part du patronage public.

Les Messieurs du Clergé sont invités respectueusement à venir visiter ce nouvel établissement où ils y trouveront des étoffes de première qualité pour soutanes.

AUSSE:

PROVISIONS, ÉPICERIES, &C., &C.,

qu'ils pourront vendre à très-bas prix.

BOURGEOIS & BONIN.

St. Hyacinthe, 1er mai 1855.



GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER.

Arrangement d'Été entre St. Hyacinthe et Montréal.

COMMENCANT LE 4 JUIN 1855.

LES TRAINS PARTENT DE:

St. Hyacinthe, 3 42, A. M., Passagers.

do 12 15, P. M., do

do 1 25, P. M., Fret.

do 3 40, P. M., do

do 5 55, P. M., Passagers.

ARRIVÉE A

St. Hyacinthe, 7 5 A. M., Fret.

do 8 25 A. M., do

do 9 5 A. M., Passagers.

do 2 47 P. M., do



AVIS.

Le soussigné, tout en remerciant ses nombreuses pratiques et le public en général pour l'encouragement libéral qu'il a reçu, prend la liberté de leur annoncer qu'il a loué la grande maison de M. F. Robitaille place du Marché. Il ose se flatter qu'entre ses nombreuses pratiques de la ville, les personnes de la campagne voudront bien le favoriser de leur patronage; il se charge de toutes réparations de Montres et Horloges, son ouvrage sera garanti, et il aura en main un assortiment de bijoux des plus complets en or et en argent, tels que Montres, Chaînes, Clefs de Montre, Bagues, Jones, Horloges, &c., &c., tous ces effets sont garantis et seront vendus meilleur marché qu'à Montréal.

Il fournira à demande les articles qu'il n'aura pas dans son magasin.

J. TURGEON.

St. Hyacinthe, 22 mai 1855.

MAGASIN NOUVEAU

(D'ARGENT COMPTANT),
Maison des Diles Dufresnes,
Coin de la rue du Dépot,
ST. HYACINTHE.

ARRIVAGE DU PRINTEMPS.

2,000 Minots de Blé d'Inde de l'Ouest avoine pois cuisinés.

2,000 P. tes de Foin pressé.

150 quarts platte arrivant de Portland.

50 quarts de lait frais.

30 barils de graisse.

30 tires de melasse de Cuba.

50 quarts de sirop raffiné, sucre blanc en pain et dérasé, cassonade.

6 tires de riz.

1 baril de tabac en feuille.

20 boîtes de tabac noir.

5,000 lbs. de graine de Trèfle rouge.

250 lbs. de graine de Trèfle blanc.

Graine de mil.

Graines de jardin.

Thé, Café, Chocolat, Brioche, sel de table, Pommes séchées.

Fournitures de chapeliers.

Fourniture de Carrossiers, Essieux communs, Essieux à Patent, Essieux demi patent, Treils d'ouraires, Bordures, Toiles cirées pour fonds.

Reaux, pour Tissieraines, de première qualité.

Fer, Acier, Charbon et Ferronnerie, Cloux, Outils.

500 Caisses de Bardeau.

JOHN CHAMARD,

St. Hyacinthe, 30 mars 1855.

Le Soussigné continue toujours à avoir à son MAGASIN DE ST. DENIS, l'assortiment le plus complet de Marchandises Sèches, Fer et Ferrailles, Groceries, Charbon, Provision, etc., et il y achète aussi tous les produits de la Ferme.

JOHN CHAMARD.

St. Hyacinthe, 7 déc. 1854.



CHANGEMENT DE DOMICILE.

P. L. ROBITAILLE.

Marchand-Vendeur, Place du Marché.

VIS-A-VIS M. CROSBY.

Paragraphe de Monsieur Blanc sur Paragraphe Blanc.

Tout en remerciant ses nombreuses pratiques et le public en général pour l'encouragement libéral qu'il a reçu, prend la liberté de leur annoncer qu'il a loué la grande maison de M. F. Robitaille place du Marché. Il ose se flatter qu'entre ses nombreuses pratiques de la ville, les personnes de la campagne voudront bien le favoriser de leur patronage; il se charge de toutes réparations de Montres et Horloges, son ouvrage sera garanti, et il aura en main un assortiment de bijoux des plus complets en or et en argent, tels que Montres, Chaînes, Clefs de Montre, Bagues, Jones, Horloges, &c., &c., tous ces effets sont garantis et seront vendus meilleur marché qu'à Montréal.

Il fournira à demande les articles qu'il n'aura pas dans son magasin.

J. TURGEON.

St. Hyacinthe, 22 mai 1855.

P. DOHERTY.

VIS-A-VIS LE MARCHÉ, ST. HYACINTHE.



A en main un grand et superbe ASSORTIMENT de MARCHANDISES SÈCHES, qu'il vendra pour argent comptant à très bas prix, et il engage le public à venir voir pour juger lui-même du bon marché.

P. DOHERTY.

St. Hyacinthe, 12 janv. 1855.

GUENILLES! GUENILLES!

ON payera, en argent, le plus haut prix pour des GUENILLES. S'adresser à l'Imprimerie du Courrier de Saint-Hyacinthe, Place du Marché.

P. DOHERTY.

St. Hyacinthe, 12 janv. 1855.

GUENILLES! GUENILLES!

ON payera, en argent, le plus haut prix pour des GUENILLES. S'adresser à l'Imprimerie du Courrier de Saint-Hyacinthe, Place du Marché.

P. DOHERTY.

St. Hyacinthe, 12 janv. 1855.



MALADES, LISEZ!!!

IL EXISTE PLUS DE 50,000 TÉMOINS POUR AFFIRMER LES EFFETS SALUTAIRES PRODUITS PAR L'EMPLOI DE LA TEINTURE DITE.

Cooper's Anti-Pain Teinture!

On peut fournir plus de 30,000 certificats constatant des guérisons parfaites des maladies suivantes pour lesquelles cette teinture est un remède infaillible:

Douleurs d'estomac et d'entrailles, Diarrhée, Dissenterie, Coliques, Choléra, Choléra-Morbus, Rhumatisme, Asthme, Crampes, Fièvre et Rages, Égratignures, Moutures, Bûlles, Fumures, Points, Maux de dents, Maux de tête, Débilité des nerfs, Crampes, Cors, Enflamations, &c., &c.

Cette teinture est confectionnée à Keeseville, N.-Y., et à Montréal, B. C., par W. COOPER & C^{ie}.

ET:

UN SIROP

POUR LE SOULÈGEMENT DU RHUME ET LA TOUX.

COMPOSE CHIMIQUE DE BROMLEY

Pour le mal aux yeux et les yeux enflammés.

Ces articles sont à vendre en détail par MM. ST. DENIS, et MARECHAL, à St. Hyacinthe.

W. COOPER & C^{ie}.

AMBROISE BRUNELLE, leur agent général à St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, 22 mai 1855.

20,000 LIVRES DE TRÈFLE.

Aux Sociétés d'Agriculture, aux Cultivateurs et aux Marchands.

LE Dr. GEORGES LECLÈRE attend de jour en jour, 20,000 livres de Trèfle Rouge d'une qualité supérieure. Il espère avec cette quantité pouvoir alimenter toutes les Sociétés d'Agriculture, les Marchands et les Cultivateurs, à des prix aussi bas que ceux de Montréal. Les Sociétés d'Agriculture qui voudront bien l'honneur de leur commande, voudront bien retenir la quantité dont elles auront besoin, sous le plus court délai. On trouvera aussi chez le Dr. Leclère toutes sortes de GRAINES de JARDIN, outre son assortiment ordinaire de Médicaments, Parfums, articles de Toilette, etc., etc. Le Dr. Leclère se propose d'avoir quelques livres du fameux TRÈFLE ALSYKE.

St. Hyacinthe, 23 mars 1855.

AVIS PUBLIC.

MESSIEURS, J'ai acquis la belle terre de Michel Tanguay, qui se trouve située le long de la route de St. Dominique. Je me suis décidé à la diviser en emplacements, depuis la route du troisième rang de Ste. Rosalie jusqu'à la rivière Yamaska. Tout le monde connaît aussi bien que moi-même le terrain que je veux mettre et diviser en emplacements; tout le monde sait aussi bien que moi-même que ce terrain est très beau et très propice pour des emplacements. Je réserverai sur ce terrain une grande et belle place publique. Comme c'est le chemin de tous les Townships de l'Est, ils viendront, pour aboutir ici, la route située le long de cette terre. Il y aura également sur ce terrain une grande place réservée pour y construire des hangars, où l'on mettra le bois, la chaux, la pierre, l'écorce de pruche; de manière que les gens ayant besoin de ces différentes choses les y trouveront commodément. Il y a maintenant une belle maison en pierre avec une cuisine en brique construite sur ce terrain. L'emplacement sur lequel se trouvera cette maison, sera beaucoup plus grand que les autres; la maison étant très grande, il faut que l'emplacement soit grand en proportion. L'autre jour un homme me disait qu'il serait offert six mille francs, sur le champ à celui qui aurait la chance d'avoir le billet gagnant cet emplacement. La grande écurie attenante à cette maison, restera là où elle est maintenant.

Je ferai tout mon possible pour satisfaire tout le monde; et j'espère qu'avec la grâce de Dieu je réussirai à opérer le tirage de cette terre aussi bien que celui de la terre de M. Noël Poulin.

Messieurs, vous savez que cette terre est bien plus belle que la terre que j'ai acquise de M. Noël Poulin; tout terrain plat, il n'y a aucune baissière, et vous voyez qu'il y a deux lots qui sont très considérables. Il y a deux des billets pour tout le monde, mais personne ne pourra compter sur un billet avant d'avoir payé la somme de cinq piastres. Il n'y aura aucun crédit à cause de la maison de pierre.

Le tirage aura lieu aussitôt que tous les billets seront pris, et avis du jour sera donné dans le Courrier de St. Hyacinthe.

Je donnerai un billet gratis au plus pauvre de la ville, que l'on m'aura désigné avant le tirage.

Ceux qui voudraient louer deux belles places pour faire de la brique, qu'ils viennent me trouver, je leur en louerai.

Ces emplacements seront francs de tous droits seigneuriaux, d'après les arrangements que j'ai pris avec les seigneurs.

CHARLES L'HEUREUX.

St. Hyacinthe, 2 février 1854.

ANDRÉ SINOTTE,

BOTTIER-CORDONNIER,

L'honneur d'informer ses anciennes pratiques et le public en général, qu'il vient de rouvrir sa Boutique de Cordonnier, et qu'entre un grand assortiment de Chaussures toutes faites, il est prêt à faire, sur mesure, toutes celles qu'on voudra bien lui commander.

St. Hyacinthe, 24 avril.

BOULANGERIE DE LA CITÉ.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il a acheté le FOND DE BOULANGER, de M. Joseph Lepin, et qu'il continuera à faire du pain de la meilleure qualité, ainsi que gâteaux pour fêtes, biscuits, crackers, etc., et généralement tout ce qui concerne la pâtisserie.

L. F. FRANCHÈRE.

St. Hyacinthe, 1er décembre 1854.

CHAUX! CHAUX!

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public, qu'à dater de ce jour ils auront continuellement de la CHAUX à vendre à leurs fours. Ils s'engagent à en vendre au dépôt de St. Hyacinthe, ou à toute autre place où on désirera en avoir. Ils espèrent par leurs conditions faciles, et leur ponctualité à remplir leur contrat mériter la confiance de ceux qui voudront bien leur donner de l'encouragement. Leurs fours étant les premiers de la carrière et par conséquent au bas des côtes offre un avantage que toute personne saura apprécier.

MOISE GUERTIN & C^{ie}.

St. Dominique, 6 mars 1855.

GROCERIES & PROVISIONS,

Place du Marché, St. Hyacinthe.

LE Soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN DE GROCERIES et de PROVISIONS, dans la maison de M. BELHUCHE, vis-à-vis la pesée à foie, et qu'il aura constamment en main un assortiment général de ses objets.

Sa longue expérience comme Boulanger fait qu'il aura toujours la meilleure

FARINE,

qu'il vendra en gros et en détail, soit en quarts, au quintal et en sacs de 8, 10 et 20 livres.

JOSEPH LUPIN.

St. Hyacinthe, 24 novembre 1854.

HOTEL ST. HYACINTHE,

TENU PAR F. BERGER,

Rue Cascade, près du Moulin.

M. F. BERGER (CASAVANT), informé respectueusement messieurs les voyageurs qu'il vient de faire de grandes améliorations dans la maison anciennement occupée par M. Brunelle, et qu'il trouveront chez lui tout le confort désirable. Sa longue expérience dans cette branche lui fait espérer une part de l'encouragement public. — St. Hyacinthe 7 novembre 1854.

ECONOMIE DOMESTIQUE.

VEILLEUSE BRULANT SANS MECHE.

ELLES ne donnent ni étincelle, ni fumée, ni mauvaise odeur. Toute sorte d'huile est bonne. Rien de mieux pour les Eglises. 1 sol l'huile pour 24 heures.

A vendre, en gros et en détail, chez M. CHARLES LECLÈRE, Place du Marché, seul Agent.

St. Hyacinthe, 2 novembre 1854.

AUX BOULANGERS

Et aux marchands de la ville et de la campagne.

500 LIVRES DE HOUBLON supérieur (récolte de 1854) à vendre à la Pharmacie du Dr. Leclère.

—Aussi—

500 RAMES DE PAPIER à enveloppe.

Dr. G. LECLÈRE,

Place du Marché

St. Hyacinthe, 23 octobre 1854.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE

du

COURRIER DE SAINT-HYACINTHE.

IMPRIMERIE.

ON sera toujours prêt, à cet Etablissement, à faire toutes espèces d'ouvrages (Jobs) tels qu'impressions de Grandes et Petites Affiches, Blancs de toutes sortes, pour Notaires et Greffiers des Cours des Commissions et de Circuit, Lettres d'Affaires, Lettres Funéraires, Cartes de Visites et d'Adieux, R. qu. Billes, et généralement tout ce qui concerne l'imprimerie.

Toutes les impressions seront exécutées avec soin, et exactitude, et les prix seront bien modérés.

LIBRAIRIE.

POUR répondre à des demandes souvent manifestées par un grand nombre de personnes de St. Hyacinthe et de ses environs, il y aura constamment à cet Etablissement un Assortiment complet et varié tant de LIVRES ÉCOLES que de LIVRES DE PRIÈRES, Papier de toutes grandeurs et de différentes qualités, Enveloppes à lettres, Encres noire et bleue, Plumes, Cire, Pain à cacheter, Crayons, etc., etc. Tous ces objets seront vendus aux mêmes prix qu'à Montréal.

St. Hyacinthe, 1er avril 1853.

D. G. MORISON,

NOTAIRE.

A transporté son BUREAU, coin des Rues

CASCADES et PIÈTE.

St. Hyacinthe, 15 décembre 1854.

LAFRAMBOISE ET PAPINEAU,

Avocats,

RUE LAFRAMBOISE.

St. Hyacinthe, 13 mars 1853.

GEORGE F. AUSTIN,

ARPEUTEUR ET AGENT DES TERRES,

OFFICE ET RESIDENCE,

Rue Laframboise, St. Hyacinthe.

2 septembre.

G. B. DeBOUCHERVILLE,

AVOCAT,

RUE ST. HYACINTHE, EN FACE DU BUREAU DE POSTE.

St. Hyacinthe 18 juillet 1853.

JULES LAMOTHE,

AVOCAT,

ET

O. DESILETS,

NOTAIRE,

RUE CASCADES, MAISON DES HÉRITIERS N. BOIVIN.

St. Hyacinthe, 21 octobre 1853.

NOUVEAU MAGASIN.

A ST. HYACINTHE.

M. PRÉFONTEINE, ci-devant marchand, de

M. Lapréfontaine, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général, qu'il a ouvert un

MAGASIN DE GROCERIES

ET DE

PROVISIONS.

Dans la maison de M. Godfrey Rainault, près du Dépôt du Chemin de Fer, où l'on trouve toujours un Assortiment Général, en Gros et en Détail, de tous les effets suivants:

Vins de Messe et Vins de Porto, Champagne au panier et à la bouteille, Brandy, Gin, Jamaica et Rhum, Sirops, ainsi que toute espèce de Epicerie, Fromages, anglais et américains, Beurre Lard, Poisson, Graisse, Fleur en quart et au quintal

M. PRÉFONTEINE

Prie bien les Cultivateurs qui auront des Grains à vendre ou toute espèce de produits tels que: Graines de Lin, de Mil, de Trèfle, et Fèves, d'aller le voir, il achètera leurs effets au plus haut prix et pour Argent Comptant.

MOYSE PRÉFONTEINE.

St. Hyacinthe, 8 novembre 1853.

GRAND MARCHÉ.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux habitants de St. Hyacinthe et des environs qu'ils ont ouvert leur MAGASIN dans la maison que M. Boivin occupe maintenant, qui se trouve en face du Marché, et qu'ils auront constamment en main UN ASSORTIMENT GÉNÉRAL de MARCHANDISES SÈCHES et GROCERIES de première qualité, ainsi que FERRONNERIE, VAISSELLE, &c., &c.

Avant importé des Marchandises eux-mêmes des États-Unis, ils peuvent les vendre au plus bas prix.

SANGUINET & DEMERS.

St. Hyacinthe, 18 octobre 1853.

ANNONCES DE MONTREAL.

HOTEL DE L'UNION.

TENU PAR

ALEXANDRE MERCIER,

Place Jacques Cartier.

[ANCIEN HOTEL TERREBONNE.]

Mr. Mercier, très reconnaissant de l'encouragement libéral qu'il a obtenu jusqu'à ce moment des citoyens de la ville et de la campagne, informe ses nombreux amis et le public en général qu'il a loué cette belle maison en pierre, si avantageusement située sur la Place Jacques Cartier maintenant occupée par M. Berthiaume, et connue sous le nom de Hotel Terrebonne, deuxième maison plus haut que sa demeure actuelle, sur le même rang. Il se propose de faire de grandes améliorations au printemps dans la maison. Il a des dévotions qui le tiennent 62 places. La table sera toujours servie des mets les plus recherchés des marchés, ses liqueurs sont du premier choix. Ses conditions sont faciles.

Montréal, 13 avril 1855.

ELIXIR DE STONE

POUR LA TOUX, LA CONSOMPTION ET LES BRONCHITES.

LE Propriétaire attire respectueusement l'attention du public sur ce précieux remède pour toutes les affections de la gorge et des poumons et à toutes les personnes qui ne savent laquelle prendre parmi les nombreuses médecines qui sont annoncées et recommandées pour ces sortes d'affections, il recommande d'essayer son ELIXIR. Après cet essai elles n'hésiteront plus pour elles-mêmes, ni pour le recommander aux autres. Un seul essai suffit pour prouver que c'est le remède le plus efficace qui ait jamais été inventé pour les affections de la gorge et des poumons, il soulage instantanément la toux violente et dans quelques heures il guérit complètement le rhume le plus invétéré. Comme présentatif et comme remède à la consommation, il n'a aucun défaut. Il est entièrement végétal, et ne contient aucun ingrédient vénéneux, est très agréable au goût et peut en toute sûreté s'administrer à un enfant. Les nombreux témoignages qu'il reçoit tous les jours de ceux qu'il a guéris justifient pleinement cette assertion que cet excellent remède se trouve dans toutes les familles: que les mères le donnent à leurs enfants qui ont le croup, et elles soulageront aussitôt les souffrances de ces petites créatures; en même temps il purifie le sang, et chasse complètement les humeurs de tout le système. Demandez l'Elixir pour la Toux de G. W. Stone, et faite attention à ce que son nom, et l'Elixir pour la Toux avec les mots Boston Mass., soient soulés sur la bouteille, ainsi qu'un cachet avec son nom sur le bouchon; sans ces précautions nul ne sera original.

Principal Agent, WILLIAM JOHNSON, 106 Hanover Street, Boston, Mass.

Vendu à Montréal par WM. LYMAN et C^{ie}, rue St. Paul, agents généraux pour le Canada Est; prix 50 cents la bouteille.

23 fév.

RESTAURATEUR MAGNETIQUE DES NERFS

DE G. W. STONE.

M. STONE n'a pas besoin d'informer le Public que ses expériences biologiques, qui ont intéressé toutes les classes de la société en Europe et en Amérique pendant ces six dernières années de même que ses expériences et ses succès dans le traitement des affections nerveuses lui ont offert de nombreuses occasions de devenir tout-fait initié aux différentes maladies du système nerveux, et de découvrir quelque remède pour apporter un grand soulagement dans ces cas où échoue l'adresse des plus grands médecins. Ce résultat il est heureux de le dire, il le doit en grande partie à l'assistance d'un Chaïvoyant dont le pouvoir de Second-vue a été développé à Londres pendant le printemps de 1851. Ce remède mérite toute confiance pour la guérison des Rhumatismes, de la Névralgie, Paralyse, Tic Douloureux, Migraine, Epilepsie, Débilité Nerveuse, etc., etc.

Prix 50 cents la bouteille. A vendre comme ci-tant et par tous les marchands.

HOTEL DU CANADA.

M. Giraldi

PREND la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il a loué cette GRANDE MAISON si longtemps et si avantageusement connue sous le nom de

HOTEL DU CANADA,

situé sur la rue St. Gabriel et ci-devant occupé et tenu par Mademoiselle Julien.

S. G. — A l'honneur d'annoncer que son salon pour rafraîchissement est actuellement OUVERT et qu'il sera prêt à recevoir ses amis, voyageurs, pensionnaires et le public, les Réceptions qu'il avait à faire faire à son établissement étant complétées. Et il assure ses amis que rien ne manquera de sa part pour contribuer AU CONFORT de ceux qui voudront bien l'honneur de leur patronage.

Montréal, 10 juin 1853.

NOUVEAU MAGASIN.

DE

F